Quatre-vingt-huitième année. — N° 127. Le Numéro : 15 francs. Samedi 2 Juin 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CODE DE LA ROUTE

Les différents textes parus depuis le 31 août 1955 et qui complètent la cinquième édition de la brochure n° 1017 « Code de la route » contenant tous les textes réglementaires sur la **police de la circulation routière** ont été réunis dans un petit fascicule de 32 pages in-8° carré portant le **n° 1017** *bis*, qui est vendu au prix de **25 F** ou expédié franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

L'ancienne brochure n° 1017 et ses annexes sont toujours vendues au prix global de 350 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant mise en disponibilité (éducation surveillée) (p. 5071).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-522 du 25 mai 1956 fixant le tarif des droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers (p. 5071).

Décret n° 56-499 portant règlement sur le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier des adjoints de chancellerie, des sténodactylographes de chancellerie et des agents de chancellerie (rectificatif) (p. 5073).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 mai 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Mostaganem (Algérie) (p. 5073).

Décret du 29 mai 1956 portant détachement d'un sous-préfet (p. 5073).

Décret du 29 mai 1956 portant mutation d'un conseiller de tribunal administratif (p. 5073).

Décret n° 56-523 du 1er juin 1956 portant convocation du collège électoral du département de l'Yonne pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 5073).

Décret du 1er juin 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Conflans-Sainte-Honorine d'une propriété dite « Château des Terrasses », destinée à la création d'un centre scolaire pour l'enfance batelière (p. 5074).

Arrêté fixant le programme et les épreuves du concours pour l'accès aux fonctions d'officier de police de la sûreté nationale (rectificatif) (p. 5074).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-524 du 29 mai 1956 modifiant le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956 (p. 5074).

Décret n° 56-525 du 29 mai 1956 modifiant le montant des primes de service et de rendement des ingénieurs militaires de certains corps techniques militaires (p. 5074).

Décret du 31 mai 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5075).

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre) (rectificatif) (p. 5075).

Arrêté du 16 mai 1956 portant application des dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 au musée de l'armée (p. 5075).

Arrêté du 18 mai 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5075).

Arrêté du 22 mai 1956 relatif au budget annexe du service des essences (exercice 1955) (p. 5075).

Arrêté du 29 mai 1956 ouvrant le droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1956 (p. 5076).

Arrêtés portant nomination de membres et d'un rapporteur à la commission consultative des marchés (administration centrale) (p. 5076).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, détachements, mise en disponibilité, attribution de majorations d'ancienneté et rectificatifs:

Armée de terre (active) (p. 5076).

Constructions et armes navales (p. 5076).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 5077).

Services extérieurs des forces armées (terre) (p. 5077).

Travaux maritimes (p. 5077).

Liste des candidates admises dans le cadre des convoyeuses de l'air en 1956 (p. 5077).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 25 mai 1956 portant création au commissariat général du plan d'une commission de la production et de l'équipement agricoles (p. 5077).

Arrêté du 28 mai 1956 fixant les conditions minima d'assurance de la responsabilité civile des chasseurs (p. 5078).

Arrêté portant promotions (Institut national de la statistique et des études économiques) (p. 5079).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 29 mai 1956 portant admissions à la retraite (ponts et chaussées) (p. 5079).

Arrêté du 30 mai 1956 relatif au carnet individuel de route (application de la semaine de quarante heures dans les entreprises de transport par terre) (p. 5079).

Industrie et commerce.

Décret du 29 mai 1956 autorisant les chambres de commerce de Marseille et de Villefranche-sur-Saône à contracter des emprunts (p. 5081).

Décret du 29 mai 1956 portant nomination du directeur général des Houillères du bassin du Dauphiné (p. 5081).

Arrêté du 31 mai 1956 fixant les caractéristiques du fuel oil domestique (p. 5081).

Agriculture.

Décret n° 56-526 du 1er juin 1956 fixant, pour la campagne 1956-1957, le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production de racines vertes et de cossettes (p. 5082).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 11 mai 1956 portant création d'une zone de compensation (p. 5082).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 25 mai 1956 portant définition de la circonscription téléphonique de Lille (p. 5082).

Arrêté du 25 mai 1956 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de bâtiments édifiés à Gambsheim et Rhinau (Bas-Rhin) (p. 5082).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (rectificatif) (p. 5082).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 29 mai 1956 nommant et titularisant administrateur civil un agent supérieur (p. 5082).

Décret du 29 mai 1956 portant titularisation dans le corps des personnels techniques de l'enseignement supérieur, en application de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 (p. 5082).

Arrêtés des 9, 15 et 23 mai 1956 portant affectation au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de terrains domaniaux et d'un immeuble (p. 5082).

Arrêté du 16 mai 1956 fixant les rémunérations du directeur et du chef du service « Achat-vente » de la régie des services commerciaux (caisse nationale des monuments historiques) (p. 5083).

Arrêté du 23 mai 1956 modifiant l'arrêté du 25 juin 1953 modifié instituant le recteur de l'académie de Paris ordonnateur secondaire pour le payement des bourses d'enseignement supérieur (p. 5083).

Arrêté du 24 mai 1956 modifiant les conditions d'inscription à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués (section D) dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 5083).

Arrêté du 21 mai 1956 fixant le recul des limites d'âge supérieures prévues pour l'accès aux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement technique (p. 5083).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (p. 5084).

Liste des candidats ayant obtenu en 1955 le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers (école supérieure des géomètres et topographes) (p. 5084).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 24 mai 1956 fixant les effectifs maxima du personnel en service dans le cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer (année 1956) (p. 5084).

Arrêté du 24 mai 1956 fixant les effectifs maxima du personnel en service dans le cadre général des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer (année 1956) (p. 5084).

Arrêtés portant promotions, titularisations, réintégrations, reclassement, affectation, mise en position de mission, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 5084).

Agriculture (p. 5084).

Postes et télécommunications (p. 5084).

Service de santé (p. 5084).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5084).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-527 du 29 mai 1956 modifiant le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 5085).

Décret n° 56-528 du 1er juin 1956 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 5085).

Décret n° 56-529 du 1er juin 1956 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans le département de la Réunion (p. 5086).

Arrêté du 24 mai 1956 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nos 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 des directions régionales de la sécurité sociale (p. 5086).

Arrêté du 28 mai 1956 relatif à l'examen de fin de stage des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 5086).

Arrêté du 28 mai 1956 portant approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès (p. 5086).

Arrêtés du 28 mai 1956 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 5086).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-530 du 29 mai 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers applicables au chef des services administratifs et à l'économe de l'institution nationale des invalides (p. 5087).

Arrêté portant affectations (services extérieurs) (p. 5087).

Liste de classement des agents des offices départementaux admis à la suite du concours de secrétaire administratif (p. 5087).

Nominations à des emplois réservés (p. 5088).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 1er juin 1956. — Convocation de commission (p. 5088).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 1er juin 1956. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 5090).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modification à la liste des membres des groupes. — Convocations de commissions (p. 5091).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5092).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1956 (p. 5093).

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs (p. 5094).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de postes d'assistants dans les facultés des lettres (p. 5094).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 3 1/2 p. 100 1913 (p. 5094).

Annonces (p. 5095).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 60 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 1er juin 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2203).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 23 mai 1956, est placée, sur sa demande, à compter du 21 mars 1956, pour une durée de deux ans, en position de disponibilité: Mme Pariset, née Laurent (Janine), éducatrice adjointe (3e classe) au centre d'observation de Paris.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-522 du 25 mai 1956 fixant le tarif des droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères annexé au décret-loi du 28 août 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1953;

Vu, notamment, la disposition générale XIV dudit tarif,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du tarif susvisé, les droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers, sont fixés comme suit:

Arabie.

Visas de passeports figurant sous *a* de l'article 65 du tarif	1.000 F.
Visas de passeports figurant sous *b* de l'article 65 du tarif	2.000

Argentine.

Visas de passeports figurant sous *c* à l'article 65 du tarif	4.000 F.
Légalisation de signatures sur actes de l'état civil	700
Légalisation de signatures sur procuration	1.200
Légalisation de signatures sur documents quelconques	1.400

Belgique.

Légalisation de signatures	1.100 F.
Acte de notoriété	3.000
Procuration spéciale ou générale, autorisation maritale	3.000

Bolivie.

Visas figurant sous *c* à l'article 65 du tarif	3.000 F.
Légalisation de signatures d'autorités officielles	4.300
Légalisation de signatures de particuliers	9.000

Légalisation ou visa de factures consulaires: 6 p. 100 *ad valorem* ou 1.800 F s'il n'y a pas d'indication de valeur.

Brésil.

Visas figurant sous *a* de l'article 65 du tarif	800 F.
Légalisation de signatures	2.300
Légalisation ou visa de factures consulaires:	
Jusqu'à 350.000 F	4.500
Au-dessus de 350.000 F, par fraction de 175.000 F.	800

Bulgarie.

Visas de passeports figurant sous *a* à l'article 65 du tarif	800 F.

Corée.

Visa figurant sous *a* de l'article 65 du tarif	1.800 F.
Visa figurant sous *b* de l'article 65 du tarif	1.800

Chili.

Légalisation de signatures..... 3.200 F.
Légalisation ou visa de factures consulaires: 0,50 p. 100; minimum de perception..... 500

Colombie.

Légalisation de signatures..... 1.500 F.
Visa de factures consulaires..... 3.500

Costa-Rica.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.000 F.

Cuba.

Légalisation de signatures sur procuration..... 5.300 F.
Légalisation de signatures sur autres documents..... 1.800
Légalisation ou visa de factures consulaires: 2 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 700

République Dominicaine.

Légalisation ou visa de factures consulaires: 3 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 500 F.

Equateur.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 700 F.
Visas figurant sous *c* à l'article 65 du tarif..... 5.200
Légalisation de signatures..... 2.100
Légalisation ou visa de factures consulaires: 7 p. 100 *ad valorem,* avec minimum de..... 700

Espagne.

Visa figurant sous *b* à l'article 65 du tarif pour plus de trois voyages..... 3.100 F.
Légalisation de signatures sur actes de l'état civil..... 600
Légalisation de signatures sur actes notariés..... 12.500
Légalisation de signatures sur autres documents..... 1.300
Légalisation de certificats d'origine et factures consulaires..... 1.200

Ethiopie.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.400 F.

Grèce.

Légalisation de signatures sur procuration..... 4.700 F.
Légalisation de signatures sur documents quelconques. 4.100

Guatemala.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.200 F.
Légalisation ou visa de factures consulaires: 4 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 700

Haïti.

Légalisation de signatures..... 1.400 F.
Visa ou légalisation de factures consulaires:
Au-dessous de 1 million de francs..... 1.000
Au-dessus de 1 million de francs: 1 p. 100 *ad valorem.*

Honduras.

Visas figurant sous *a* et *b* à l'article 65 du tarif..... 3.500 F.
Légalisation ou visa de factures consulaires: 8 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 500

Hongrie.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.200 F.
Légalisation de signatures..... 1.400

Irak.

Visa figurant sous *b* à l'article 65 du tarif..... 3.000 F.

Italie.

Légalisation de signatures..... 3.400 F.
Légalisation ou visa de certificats d'origine ou de factures consulaires..... 1.700
Légalisation des actes relatifs à l'état civil ou de leur traduction, sauf en ce qui concerne le droit à percevoir par l'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires qui reste celui fixé au tarif. 3.400

Indonésie.

Légalisation de signatures..... 1.000 F.

Japon.

Légalisation de signatures..... 2.100 F.
Visa ou légalisation de factures consulaires..... 1.400

Liban.

Visa de transit sans arrêt..... 1.000 F.
Visa figurant sous *b* à l'article 65 du tarif..... 2.000
Légalisation de signatures..... 1.500

Luxembourg.

Légalisation ou visa de certificats d'origine ou de factures consulaires..... 700 F.

Nicaragua.

Légalisation de signatures..... 2.100 F.
Légalisation ou visa de factures consulaires: 5 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 700

Panama.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.500 F.
Légalisation ou visa de factures consulaires: 2 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 700

Paraguay.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.200 F.
Légalisation de signatures..... 2.300
Légalisation ou visa de factures consulaires: 5 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 700

Philippines.

Visa figurant sous *b* à l'article 65 du tarif..... 3.500 F.

Pérou.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 700 F.
Légalisation de signatures..... 2.300

Pologne.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 2.500 F.
Visas figurant sous *b* à l'article 65 du tarif..... 3.700
Visas figurant sous *c* à l'article 65 du tarif..... 4.200
Légalisation de signatures..... 1.900

Portugal.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.200 F.
Légalisation de signatures sur procuration..... 1.700
Légalisation de signatures sur actes de l'état civil..... 1.000
Légalisation sur autres documents..... 1.200
Légalisation ou visa de certificats d'origine et factures consulaires: 1 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 500

San Salvador.

Visas figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 700 F.
Légalisation de signatures..... 1.800
Légalisation ou visas de factures consulaires: 6 p. 100 *ad valorem;* minimum de perception..... 500

Syrie.

Visa figurant sous *a* à l'article 65 du tarif..... 1.200 F.
Légalisation ou visa de certificats d'origine:
1 p. 100 *ad valorem* pour les premiers 100.000 F;
0,5 p. 100 *ad valorem* de 100.000 F à 200.000 F;
1 p. 1.000 *ad valorem* au-dessus de 200.000 F;
Minimum de perception: 1.000 F.
Légalisation ou visa de factures consulaires..... 1.000

Turquie.

Légalisation ou visas de certificats d'origine ou de factures consulaires:
5 p. 1.000 *ad valorem* jusqu'à 250.000 F;
2,5 p. 1.000 *ad valorem* au-dessus de 250.000 F;
Minimum de perception: 500 F.

Uruguay.

Visas figurant sous *b* à l'article 65 du tarif	4.400 F.
Visas figurant sous *c* à l'article 65 du tarif	9.500
Légalisation de signatures	7.500
Légalisation d'un acte d'état civil	3.500
Légalisation ou visa de certificats d'origine ou de factures consulaires	3.600
Procuration spéciale ou générale	11.000
Acte de compétence juridictionnelle ou notariale dans tous les actes non spécifiés, par acte	4.400
Déclaration, procès-verbal, certificat quelconque dans tous les cas non spécifiés, par acte	4.400

Venezuela.

Visas figurant sous *a* et *b* à l'article 65 du tarif	1.600 F.
Procuration spéciale ou générale	3.000
Légalisation de signatures	2.000

Légalisation ou visa de factures consulaires:
2 p. 100 *ad valorem* avec minimum de 500 F jusqu'à 800.000 F;
2,5 p. 100 de 800.000 F à 1.600.000 F;
3 p. 100 de 1.600.000 F à 2.500.000 F;
3,5 p. 100 au-dessus de 2.500.000 F.

Art. 2. — Le décret du 30 décembre 1953 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Décret n° 56-499 portant règlement sur le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier des adjoints de chancellerie, des sténodactylographes de chancellerie et des agents de chancellerie.

Rectificatif au *Journal officiel* des 21, 22 et 23 mai 1956: page 4708, 1re colonne, article 3, dernier paragraphe, au lieu de: « ... Les frais de retour en France de la famille, des bagages et du mobilier d'un agent en activité de service... », lire: « ... Les frais de retour en France de la famille, des bagages et du mobilier d'un agent décédé en activité de service... ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 mai 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Mostaganem (Algérie).

Par décret en date du 29 mai 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Mostaganem (Algérie): monument à la mémoire du maréchal Franchet d'Esperey.

Décret du 29 mai 1956 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Santacroce (Jean), sous-préfet de 3e classe, en mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est mis à la disposition du ministre résidant en Algérie.

M. Santacroce sera placé en position de service détaché.

Décret du 29 mai 1956 portant mutation d'un conseiller de tribunal administratif.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Triaud (Lucien), conseiller de 1re classe au tribunal administratif d'Oran, est muté, en la même qualité, au tribunal administratif d'Orléans, en remplacement de M. Mathias, précédemment muté au tribunal administratif de Versailles.

Décret n° 56-523 du 1er juin 1956 portant convocation du collège électoral du département de l'Yonne pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu les lois n° 46-667 et n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant des procédures exceptionnelles de vote par correspondance et par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence;

Vu les décrets nos 51-535, 51-536 et 51-537 du 12 mai 1951 fixant les conditions d'application de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée;

Vu le décret n° 55-1519 du 25 novembre 1955 modifiant, pour l'année 1956, les dates et délais prévus pour les formalités administratives de la revision annuelle des listes électorales;

Vu le compte rendu de la séance du 31 mai 1956 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Chamant, député de l'Yonne,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans le département de l'Yonne pour le dimanche 1er juillet 1956 en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946, modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 15 juillet 1956.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de l'Yonne jusqu'au 10 juin 1956, à vingt-quatre heures, pour le premier tour de scrutin, et jusqu'au 7 juillet 1956, à vingt-quatre heures, pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le 11 juin 1956.

Art. 3. — L'élection aura lieu, pour les deux tours de scrutin, sur les listes électorales arrêtées le 31 janvier 1956.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, le tableau contenant lesdites modifications, dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi du 28 août 1946 susvisée.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le préfet de l'Yonne pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en

présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 1er juin 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Conflans-Sainte-Honorine d'une propriété dite « Château des Terrasses », destinée à la création d'un centre scolaire pour l'enfance batelière.

Par décret en date du 1er juin 1956, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation, par la commune de Conflans-Sainte-Honorine, d'une propriété dite « Château des Terrasses », en vue de la création d'un centre national scolaire pour l'enfance batelière.

Ces terrains figurent en teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Programme et épreuves du concours pour l'accès aux fonctions d'officier de police de la sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1956:

Page 4672, article 2, 21e ligne, au lieu de: « ... Des causes de supension de l'exécution des peines », lire: « ... Des causes de suspension de l'exécution des peines ».

Page 4673, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « l'ordre économique et la liberté », lire: « l'ordre public et la liberté ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-524 du 29 mai 1956 modifiant le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa du paragraphe *b* de l'article 11 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956, concernant les modalités d'affectation de certaines catégories de jeunes gens entrant dans la composition du deuxième contingent 1956, est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les mêmes dispositions seront appliquées aux jeunes gens dont un ascendant du premier degré, un frère ou demi-frère, une sœur ou demi-sœur est soit « Mort pour la France », soit prisonnier non rentré, soit disparu ».

Art. 2. — Les alinéas 16, 26 et 36 du tableau I annexé au décret relatif aux situations particulières entraînant dispense de service actif sont complétés de la façon suivante:

Après la mention: « ... et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 », ajouter: « ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens » (5).

Ajouter le renvoi (5) ainsi rédigé:

(5) « Par exemple, attestation du consulat de France fondée sur la présentation d'un passeport, d'un certificat de résidence, etc. ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-525 du 29 mai 1956 modifiant le montant des primes de service et de rendement des ingénieurs militaires de certains corps techniques militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme du régime des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 51-1437 du 13 décembre 1951 fixant le montant de primes de service et de rendement des ingénieurs militaires et des ingénieurs des travaux des corps techniques militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux moyens figurant à l'article 1er (§ *a*) du décret susvisé n° 51-1437 du 13 décembre 1951 sont remplacés par les taux moyens ci-dessous:

Ingénieurs généraux: 135.000 F par an.

Ingénieurs en chef: 108.000 F par an.

Ingénieurs principaux et ingénieurs de 1re classe: 72.000 F par an.

Ingénieurs de 2e classe et ingénieurs de 3e classe: 54.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, les secrétaires d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 31 mai 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 31 mai 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret organique du 16 mars 1852 instituant la Légion d'honneur, vu la loi n° 55-286 du 9 mars 1955 et vu le décret n° 55-344 du 1er avril 1955 fixant pour l'année 1955 la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnes dont les noms figurent ci-après, pour compter de la date de la signature du présent décret:

Au grade de commandeur.

MM.

Augustin-Normand (Marie-Augustin), président directeur général des Chantiers Augustin-Normand, au Havre; 57 ans de services militaires et civils. Officier du 22 octobre 1948.

Colomb (Louis-Emile-Robert), administrateur des Ateliers et chantiers de la Loire; 47 ans de services militaires et civils. Officier du 10 octobre 1928.

Au grade d'officier.

MM.

Jumau (Lucien-Jules), ingénieur conseil de la Société pour le travail électrique des métaux; 59 ans de services militaires et civils. Chevalier du 9 août 1930.

Pitot (François), secrétaire d'administration principal de la direction de la comptabilité générale de la marine; 45 ans de services militaires et civils. Médaillé militaire. Chevalier du 31 juillet 1937.

Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 1re classe de la direction du commissariat de la marine. Cité. Médaillé militaire. Chevalier du 27 novembre 1946; 38 ans de services militaires et civils.

Le Cuff (François), président de l'association des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots en retraite et veuves du 2e arrondissement maritime, Brest; 44 ans de services militaires et civils. Médaillé militaire. Chevalier du 23 décembre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Maurice (Francis-Jules), secrétaire administratif principal de la direction du commissariat de la marine; 44 ans de services militaires et civils. Médaillé militaire.

Roux (Anatole-Alcide), secrétaire administratif principal de la direction de la comptabilité générale de la marine; 42 ans de services militaires et civils. Médaillé militaire.

Pourchet (Antoine), secrétaire administratif principal de la direction de la comptabilité générale; 43 ans de services militaires et civils. Médaillé militaire.

Mme Depaeuw (Irène-Jeanne), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'état-major général de la marine; 37 ans de services militaires et civils.

Girard (Serge), chef de travaux de classe fonctionnelle des constructions navales; 39 ans de services militaires et civils.

Brenot (Joseph), chef d'équipe permanent de la direction des constructions et armes navales; 41 ans de services militaires et civils.

Coat (Yves-Marie), chef de travaux de 1re classe de la direction du commissariat de la marine en retraite; 41 ans de services militaires et civils. Médaillé militaire.

Kerflech (Marcel-Henri), chef de travaux des travaux maritimes de classe exceptionnelle; 33 ans de services militaires et civils.

Roi (Alix-Eugène), président de l'amicale des officiers mariniers de réserve; 32 ans de services militaires et civils.

Peron (Pierre-René-Emile-Marie), peintre agréé du département de la marine; 25 ans de services militaires et civils.

Laurent (Maurice), sous-directeur technique à la Société Rateau; 31 ans de services militaires et civils.

Guth (Pierre-Jean), architecte de la marine; 33 ans de services militaires et civils.

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1956: page 2741, 1re colonne, 9e région militaire, subdivision de Marseille, au lieu de: « Laurans (Rodolphe-Théophile-Charles), 12 octobre 1955 », lire: « Laurans (Rodolphe-Théophile-Charles), 12 avril 1955 » (le reste sans changement).

Application des dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 au musée de l'armée.

Par arrêté en date du 16 mai 1956, les dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 sont rendues applicables au musée de l'armée, à compter du 1er janvier 1956.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 18 mai 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des autorisations de programme s'élevant à 1.363.476.502 F et des crédits de payement d'un montant total de 1.963.625.749 F applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956:

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CREDITS de payement ouverts.
		Francs.	Francs.
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	»	599.727.922
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	58.813.143	58.813.143
53-71	Fabrications d'armement	186.200.000	186.200.000
53-94	Fabrications de matériels divers	672.083.847	672.083.847
	Total pour la 3e partie.	917.096.990	917.096.990
	4e *partie. — Infrastructure.*		
54-61	Service du génie. — Equipement	80.379.512	80.379.512
	Total section Guerre.	997.476.502	997.476.502
	SECTION MARINE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	25.000.000	25.000.000
53-72	Munitions	246.000.000	246.421.325
53-73	Equipement militaire et défense côtière	95.000.000	95.000.000
	Total section Marine.	366.000.000	366.421.325
	Total défense nationale.	1.363.476.502	1.963.625.749

Budget annexe du service des essences (exercice 1955).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1292 du 3 octobre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

Vu le décret n° 55-1716 du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1955 portant application de l'article 7 de la loi de finances pour l'exercice 1955 (loi n° 55-722 du 27 mai 1955),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées, sont augmentées au titre de l'exercice 1955 d'une somme de 601.086.000 F applicable au chapitre 10: « Produits des cessions de carburants et ingrédients à la guerre et à la gendarmerie ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 601.086.000 F applicable au chapitre 390:

« Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane » du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1956.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires;

Vu le décret du 2 août 1877 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi sur les réquisitions militaires, modifié notamment par le décret du 25 août 1939,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'exécution des manœuvres de l'armée de l'air, l'exercice du droit de réquisition, prévu en cas de rassemblement des troupes, pourra commencer le 5 juin 1956 et devra se terminer au plus tard le 15 juillet 1956.

Art. 2. — Le droit de réquisition pourra être exercé dans le département du Haut-Rhin.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BISTERUCCI.

Commission consultative des marchés (administration centrale).

Par arrêté en date du 22 mai 1956, l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *b*, au lieu de: « M. le contrôleur de l'administration de l'armée Braillon, membre suppléant », mettre: « M. le contrôleur de l'administration de l'armée Danion, membre suppléant ».

Au paragraphe *c*, au lieu de: « M. le contrôleur de la marine Duclos, membre suppléant », mettre: « M. le contrôleur de la marine Grison, membre suppléant ».

Par arrêté en date du 22 mai 1956, est nommé rapporteur auprès de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale), en remplacement de M. le contrôleur de l'administration de l'armée Vialatte, M. le contrôleur de l'administration de l'armée Barbaud.

Armée de terre (active).

Par décision en date du 23 mai 1956, sont promus, pour prendre rang du 1er juin 1956, les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Intendance.

A. — *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Lapoussière (Jean), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Maquet (Roger), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Bouhet (Gaston), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Clerc (René), bureaux, C. A. R. 7.
2e tour (choix). Laurens (Claude), bureaux, 11e D. I.
3e tour (choix). Bach (Théodore), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Sicault (André), exploitation, C. A. R. 7.
1er tour (choix). Loiseleux (René), bureaux, 11e D. I.
2e tour (choix). Erard (Maurice), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Mazy (Georges), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Deryckere (Auguste), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Llorens (André), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Pleut (Roland), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Schoeffel (Louis), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Gounant (Charles), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Blin (Lucien), exploitation, 451e C. L. I.
2e tour (choix). Lescure (Roger), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Simon (Jean), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Pouilly (Charles), bureaux, 32e section de C. O. M. A.

B. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

1er tour (choix). Azema (Jacques), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Barbette (Serge), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Cochet (Michel), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Daval (Pierre), exploitation, 451e C. L. I.
1er tour (choix). Desbois (Robert), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Bernarbeu (Paul), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Gendron (Raymond), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Mahuet (Roger), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Henry (Roger), bureaux, 2e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Michas (Marc), bureaux, 451e C. L. I.
3e tour (choix). Levenez (Guy), bureaux, 451e C. L. I.
1er tour (choix). Icard (Jean), exploitation, 451e C. L. I.
2e tour (choix). Viguie (Jean), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Rauzy (François), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Rinieri (Jean), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Bresson (Adrien), exploitation, 7e section de C. O. M. A.

Par décision en date du 23 mai 1956, sont promus, pour prendre rang du 1er juin 1956, les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Intendance.

A. — MAITRES TAILLEURS

1° *Au grade de sergent-major.*

Le sergent-chef Desprelz (Maurice), armée de l'air.

2° *Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Pineau (Louis), armée de l'air.

3° *Au grade de sergent.*

Le caporal-chef Petermann (Ernest), 6e région.

B. — MAITRES CORDONNIERS

1° *Au grade de sergent-major.*

Le sergent-chef Negremont (Marcel), 4e région.

2° *Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Joly (Auguste), 4e région.

3° *Au grade de sergent.*

Le caporal-chef Soule (Emile), F. F. Allemagne.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 7 mai 1956, par application des articles 113, 116 et 118 de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par la loi du 3 avril 1955, M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales Quelven (Jean), port matriculaire: Brest, en service à la direction centrale des constructions et armes navales, est placé en position de disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une durée de un an à compter du 1er juillet 1956.

En application des articles 113 et 118 de la loi précitée, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité.

Mention en sera portée à son article matriculaire.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 mai 1956, M. le secrétaire administratif principal Ange (Julien), des directions de travaux, reçoit, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations d'ancienneté pour services militaires ci-après: 29 jours.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1956:

TABLEAU D'AVANCEMENT

Page 3827, 2e colonne, IV, pour la 4e catégorie, B, cadre du service général, service d'état-major et service administratif, n° 5, au lieu de: « Lapeyre, épouse Gathuingt (Marie-Louise), née le 10 février 1913 », lire: « Lapeyre, épouse Gathuingt (Yvonne-Marie), née le 9 août 1913 »; n° 6, au lieu de: « Laubière, épouse Cottenot (Huguette-Charlotte), née le 4 décembre 1928 », lire: « Laubière, épouse Cottenot (Marie-Louise), née le 10 février 1924 ».

NOMINATIONS

Page 3828, 2e colonne, III, à la 3e catégorie, B, cadre du service général, exploitation des transmissions, 2e ligne, au lieu de: « 2e tour (ancienneté). Gouverneur (Bernadette-Fernande), née le 22 octobre 1922 », lire: « 2e tour (ancienneté). Gouverneur (Bernadette-Fernande), née le 10 octobre 1922 ».

Services extérieurs des forces armées (terre).

Par arrêté en date du 9 avril 1956, Mme Hallot (Yvette), commis des services extérieurs à l'établissement de réserve générale du matériel de Vernon, est détachée en qualité de secrétaire administratif stagiaire de préfecture, pour une période d'un an, à compter du 16 août 1955, auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer ses fonctions à la préfecture de l'Eure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1956: page 2806, 1re colonne, deuxième arrêté (M. Gérard), au lieu de: « M. Gérard (Louis), commis administratif », lire: « M. Gérard (Maurice), commis administratif » (le reste sans changement).

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 mai 1956:

1° Sont nommés dans le corps des techniciens civils d'études et de fabrications du service des travaux maritimes, pour compter du 1er mai 1956:

8e tour (concours). M. Cleguer (Jean), spécialité: travaux maritimes

9e tour (écoles). M. Corcuff (Charles), spécialité: travaux maritimes.

10e tour (concours). M. Bonnin (Guy), spécialité: travaux maritimes.

1er tour (écoles). M. Simonnot (Robert), spécialité: travaux maritimes.

2e tour (concours). M. Fillion (Gérard), spécialité: travaux maritimes.

3e tour (choix). M. Guidici (Louis), ouvrier à la direction des travaux maritimes de Toulon; spécialité: travaux maritimes.

2° M. Bonnin (Guy), recruté au concours, est nommé technicien stagiaire.

MM. Cleguer (Jean) et Fillion (Gérard), recrutés au concours mais qui possèdent plus de vingt-quatre mois de pratique professionnelle dans les services de la marine, sont dispensés du stage et nommés techniciens du 1er échelon.

MM. Corcuff et Simonnot, anciens élèves de l'école technique élémentaire des travaux maritimes, et qui ont satisfait aux examens de sortie de cette école (section 1954-1955), sont nommés techniciens du 1er échelon avec une ancienneté de 10 mois.

M. Guidici, recruté au choix, est nommé technicien du 1er échelon.

Liste, par ordre de mérite, des candidates admises dans le cadre des convoyeuses de l'air en 1956.

Barthomivat de la Besse (Françoise).	Durand (Monique).	De Langre (Elisabeth).
Benoist (Paula).	Benoist (Marie-Hélène)	Perissin-Fabert (Suzanne).
D'Ornant (Sabine).	Brunet (Micheline).	

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Création au commissariat général du plan d'une commission de la production et de l'équipement agricoles.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-341 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission de la production et de l'équipement agricoles.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Maspétiol, conseiller d'Etat, membre de l'académie d'agriculture de France.

PREMIÈRE SECTION

ORIENTATION DES PRODUCTIONS

Vice-présidents.

MM.

Lamour (Philippe), agriculteur à Bellegarde (Gard), président directeur général de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

Protin, directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Membres.

MM.

Alabouvette, professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Cépède, directeur adjoint de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Estrangin, agriculteur à Thorins (Alpes-Maritimes).

Du Fretay, conseiller technique de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Du Douet de Graville, secrétaire général de la fédération nationale de la coopération et de la mutualité agricoles, membre du Conseil économique.

Dumont (René), professeur à l'institut national agronomique.

Ferré, éleveur à Saint-Martin-la-Rivière (Vienne), président de la chambre d'agriculture de la Vienne, membre du Conseil économique.

Ferté (G.), agriculteur à Ambleny (Aisne), membre du Conseil économique.

Forestier, secrétaire général du fonds de garantie mutuelle.

Génin, agriculteur à Saint-Pierre-de-Mésage (Isère), secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, membre du Conseil économique.

Jacquelot (Pierre), agriculteur à Chantemerle, par le Plessis-Belleville (Oise).

Leroy, professeur à l'institut national agronomique.

Malassis, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Moreau, directeur du centre national de comptabilité et d'économie rurales.

Siloret, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Gironde.

Viel (Roland), agriculteur à Pradines, par Nébouzat (Puy-de-Dôme), président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme.

Voisin (André), agriculteur éleveur à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime).

DEUXIÈME SECTION

VULGARISATION AGRICOLE

Vice-présidents.

MM.

Protin, directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

De Solage, agriculteur à Mézens (Tarn), président de la chambre d'agriculture du Tarn

Membres.

MM.

Beaumont, agriculteur à Binas (Loir-et-Cher).

Benoist (Guy), agriculteur à Maulette, par Houdan (Seine-et-Oise).

Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

Brefon, directeur de la fédération des centres d'études techniques agricoles.

Canonge, directeur général de la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles.

Chombart de Lauwe, professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Gessat, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Loir-et-Cher.

Hallé, conseiller technique de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Hervieu (Robert), agriculteur à Beaumontel (Eure).

Marcorelles, agriculteur à Lhospitalet-du-Larzac (Aveyron).

Margarit, inspecteur général de l'agriculture.

Nové-Josserand, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, membre du Conseil économique.

Riedel, professeur à l'institut national agronomique.

Rivès (Etienne), agriculteur à Farès, par Alzonne (Aude).

Roche, vice-président du conseil supérieur de l'agriculture.

Schiffer, président de l'association pour l'encouragement de la productivité agricole.

TROISIÈME SECTION

EQUIPEMENT RURAL

Vice-présidents.

MM.

David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Leroy, président du comité national de l'habitat rural, membre du Conseil économique.

Membres.

MM.

Barbé, chef du service des affaires économiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Bidau, agriculteur à Gau (Basses-Pyrénées), président de la chambre d'agriculture des Basses-Pyrénées, membre du Conseil économique.

Bonjean, président de la fédération nationale de la mutualité agricole, membre du Conseil économique.

Calvet, ingénieur général des eaux et du génie rural.

Collet, agriculteur à Pouilly-les-Nonains (Loire), président de la chambre d'agriculture de la Loire.

Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.

Deleau, agriculteur à Monts-en-Ternois (Pas-de-Calais), membre du Conseil économique.

Forget, agriculteur à la Pinstrie, par Sœurdres (Maine-et-Loire), président de l'association nationale des migrations rurales, membre du Conseil économique.

Genesteix, président du syndicat des eaux de la région de Fontgombault (Indre).

Gilberton, directeur de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Hanniquaut, ouvrier agricole à Arras, membre du Conseil économique.

Keilling, professeur à l'institut national agronomique.

Lyon, président du comité national de l'irrigation et de l'assainissement.

Malabre, inspecteur général de l'agriculture.

Martin (Pierre), viticulteur à Rauzan (Gironde), président de la confédération générale de l'agriculture, membre du Conseil économique.

Rausher, directeur du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole.

Riffaterre, président du syndicat départemental d'électrification de la Creuse.

Robin (François), président de la fédération nationale de la propriété agricole, membre du Conseil économique.

Talureau, ingénieur général des eaux et du génie rural.

Uchard, agriculteur à Kerlaran, par Landerneau (Finistère), membre du Conseil économique.

Rapporteur général.

M. Bou, conseiller technique au commissariat général du plan.

Rapporteurs.

MM.

Bellet, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Côte-d'Or.

Coquery, ingénieur en chef des services agricoles, chargé de mission au commissariat général du plan.

Coutin, chargé de mission au commissariat général du plan.

Danzier, ingénieur agronome, chargé de mission au commissariat général à la productivité.

Janet, ingénieur en chef du génie rural, chargé de mission au commissariat général du plan.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des relations économiques extérieures, le directeur général de l'aménagement du territoire, le chef du service des études économiques et financières au ministère des affaires économiques et financières, participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

PAUL RAMADIER.

Conditions minima d'assurance de la responsabilité civile des chasseurs.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 55-1534 du 28 novembre 1955 complétant la loi du 3 mai 1844 et rendant obligatoire l'assurance des chasseurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les contrats d'assurance garantissant la responsabilité civile des chasseurs visée à l'article 366 *bis* du code rural doivent, en ce qui concerne ce risque, comporter des garanties et conditions conformes ou au moins équivalentes à celles qui sont définies par les clauses spécifiées à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Les garanties et conditions d'assurance de la responsabilité civile des chasseurs accordées par les contrats d'assurance actuellement en vigueur et qui ne seraient pas conformes à l'article précédent devront être modifiées avant le 1er juillet 1956 sans perception de frais d'avenant.

L'attestation prévue à l'article 366 *bis* du code rural, et dont le modèle figure à l'annexe II du présent arrêté, sera remise aux assurés sur demande de leur part, dans un délai de quinze jours à compter de la date de la demande.

Art. 3. — Le directeur des assurances au ministère des affaires économiques et financières, le directeur de la réglementation au ministère de l'intérieur et le directeur général des eaux et forêts au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE HURT.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le chef du cabinet,

JEAN BRACHARD.

ANNEXE I

Conditions minima d'assurance de la responsabilité civile des chasseurs.

1. — Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré, sans limitation de somme, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des accidents corporels occasionnés par un acte de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles prévue aux articles 393 à 395 du code rural, dans un lieu, un temps et au moyen d'engins non prohibés.

2. — Sont exclus de la garantie:

a) Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré;

b) Les dommages causés aux ascendants, descendants et conjoints de l'assuré ou à ses préposés et salariés pendant leur service.

3. — Aucune déchéance n'est opposable aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit, l'assureur conservant la faculté de leur opposer la suspension régulière de la garantie pour non-payement de la prime, à condition de l'avoir notifiée au préfet du département du domicile de l'assuré conformément à l'article 366 *bis* du code rural.

4. — L'assureur doit remettre à l'assuré lors du payement de la première prime l'attestation d'assurance prévue à l'article 366 *bis* du code rural, valable pour la période se terminant le 30 juin suivant. Si le contrat a une durée supérieure à une année ou s'il est renouvelable par tacite reconduction, l'assureur devra faire parvenir chaque année à l'assuré soit sur la demande de celui-ci, soit d'office, l'attestation valable pour la période annuelle commençant le 1er juillet suivant, quelle que soit la date d'expiration de la période d'assurance en cours. Les attestations doivent être délivrées sans frais et sous une forme telle que l'assuré puisse les remettre aux autorités compétentes sans se dessaisir de ses quittances de prime.

ANNEXE II

(Nom et siège de la société et mentions obligatoires.)

Attestation d'assurance de responsabilité civile « chasse ».

La société d'assurance susnommée.....
atteste que M.....
demeurant à .....
est assuré par elle pour la période du .....
au 30 juin ..... en vertu d'un contrat d'assurance n° .....
souscrit par .....

Ce contrat garantit dans les conditions minima fixées en application de l'article 366 *bis* du code rural par l'arrêté du 28 mai 1956 la responsabilité civile de l'assuré sans limitation de somme en raison des accidents corporels occasionnés par un acte de chasse dans un lieu, un temps et au moyen d'engins non prohibés.

Conformément à l'article 366 *bis* précité du code rural, aucune déchéance n'est opposable aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

Fait à ....., le .....:

Pour la société:

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 18 mai 1956, sont promus aux grades ci-après, dans le corps des attachés et attachés adjoints, à l'institut national de la statistique et des études économiques:

Attaché de classe exceptionnelle.

M. Alix (Joseph), attaché de 1re classe, à compter du 1er janvier 1956.

Attaché de 4e classe.

M. Domergue (Jean), attaché adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 29 mai 1956 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Genet (Paul-Gustave), inspecteur général des ponts et chaussées, président de section au conseil général des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.
Cette disposition prend effet au 26 juin 1956.
La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Décret du 29 mai 1956 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Chalos (Marcel), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, en application des articles L. 6 (§ 4) et 37 (§ 2) du code des pensions.
L'entrée en jouissance de la pension allouée à l'intéressé est différée jusqu'au 8 février 1960.

Décret du 29 mai 1956 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Lacornerie (Marcel-Louis), ingénieur des ponts et chaussées hors classe à Mulhouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.
Cette disposition prend effet au 5 juin 1956.
La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Carnet individuel de route (application de la semaine de quarante heures dans les entreprises de transport par terre).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les entreprises de transport par terre, et notamment le paragraphe 10 de son article 8, ainsi conçu:

« Pour le personnel roulant des entreprises de transport, affecté à des services autres que ceux visés au paragraphe 2 du présent article, les indications de l'horaire sont transcrites, pour chaque agent, sur un carnet individuel de route qui doit accompagner le véhicule auquel le travailleur est affecté.

« Ce carnet sera établi dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre du travail et de la sécurité sociale »,

Arrêtent:

Art 1er. — § 1er. — Le carnet individuel de route, prévu à l'article 8, paragraphe 10, du décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949, est constitué par des feuillets reliés et numérotés. Chaque carnet est perforé pour faire apparaître un numéro sur tous les feuillets.

§ 2. — Le format du carnet est celui du modèle agréé par la décision ministérielle du 12 octobre 1938; il est identique pour toutes les catégories de transports visées au paragraphe 10 de l'article 8 du décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949

Art. 2. — § 1er. — Sur la couverture du carnet sont portés, après la mention: « Carnet individuel de route »:

1° Le nom et l'adresse de l'employeur;
2° Le nom du titulaire du carnet.

§ 2. — Chaque feuillet du carnet est constitué, selon qu'il s'agit de transports de voyageurs ou de transports de marchandises, suivant le cadre figurant en annexe au présent arrêté.

§ 3. — Chaque feuillet doit se rapporter à la période de travail effectuée dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949.

Art. 3. — § 1er. — Les indications à porter dans les colonnes de chaque feuillet sont inscrites dans les conditions précisées ci-dessous:

1° Les colonnes 1, 2 et 3 sont obligatoirement remplies par l'employeur ou son représentant à l'origine de chaque voyage;

2° Les colonnes 4 et 6, le premier jour du service, les colonnes 1, 2, 3, 4 et 6 les autres jours sont remplies par le salarié jusqu'à sa rentrée à l'entreprise;

3° Les colonnes 5, 7 et la case 10, ainsi que les cases 11, 12, 13 en ce qui concerne les transports de voyageurs, sont remplies par l'employeur ou son représentant au plus tard avant la paye correspondant à la période considérée.

§ 2. — Il ne peut être fait, sur le carnet, ni grattage, ni rature, ni surcharge; les erreurs, même simplement matérielles, sont à rectifier dans la colonne « Observations ».

Art. 4. — Durant les journées de repos d'un salarié, son carnet individuel doit rester à l'établissement et y être tenu à la disposition des fonctionnaires chargés du contrôle de la réglementation du travail dans l'établissement.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6 — L'arrêté du 21 novembre 1949 est abrogé.

Art. 7. — Le directeur général des chemins de fer et des transports et le directeur du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACK.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MUNJOZ.

ANNEXE A L'ARRETE DU 30 MAI 1956

Modèle de feuillet de carnet individuel de route. — Transports voyageurs.

Période du ..... *au* .....

JOURS et dates.	SERVICE (S) ou repos (R)	HEURE ET LIEU		DURÉE de l'amplitude (a).	DURÉE des coupures.	DURÉE du travail.	OBSERVATIONS	
		Du début du service.	De la fin du service.				Du salarié.	De l'employeur.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
(10) Totaux.....				.....		.....		

(11) Excédent d'amplitude à rémunérer ou à compenser (application de l'article 5, paragraphe 3 *a* du décret du 9 novembre 1949)..... .....

(12) Dépassement d'amplitude au delà de quatorze heures à rémunérer ou à compenser (application de l'article 5, paragraphe 3 *b* du décret du 9 novembre 1949)..... .....

(13) Excédent d'amplitude à rémunérer ou à compenser (total des cases 11 et 12)... .....

(*a*) L'amplitude est le temps compris entre l'heure du début du service et l'heure de la fin du service.

Les amplitudes supérieures à quatorze heures ne rentrent en compte que jusqu'à concurrence de cette limite, les excédents au delà de quatorze heures sont à compter isolément pour leur valeur entière et doivent figurer à la case 12.

Modèle de feuillet de carnet individuel de route. — Transports marchandises.

Période du ..... *au* .....

JOURS et dates.	SERVICE (S) ou repos (R)	HEURE ET LIEU		DURÉE de l'amplitude (a).	DURÉE des coupures.	DURÉE du travail.	OBSERVATIONS	
		Du début du service.	De la fin du service.				Du salarié.	De l'employeur.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
(10) Total.....						.....		

(*a*) L'amplitude est le temps compris entre l'heure du début du service et l'heure de la fin du service.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 29 mai 1956 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;

Vu le décret du 3 janvier 1934 portant concession de l'aéroport de Marseille-Marignane à la chambre de commerce de Marseille;

Vu la délibération de cette compagnie du 10 février 1956;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme en date du 27 avril 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à contracter un emprunt de 850 millions de francs en vue d'assurer le financement de la construction d'une aérogare sur l'aérodrome de Marseille-Marignane dont elle est concessionnaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome de Marseille-Marignane.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 29 mars 1956 autorisant la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 18 juin 1936 accordant la concession du port de Villefranche-sur-Saône à la chambre de commerce de cette ville;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 20 décembre 1955;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt de 7.500.000 F en vue de l'acquisition d'une grue électrique sur rails destinée au port de cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du port.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 29 mai 1956 portant nomination du directeur général des Houillères du bassin du Dauphiné.

Par décret en date du 29 mai 1956, est nommé directeur général des Houillères du bassin du Dauphiné, à compter du 1er juillet 1956: M. Guinet (Charles), en remplacement de M. Schwab, appelé à d'autres fonctions.

Caractéristiques du fuel oil domestique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 juin 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1947 fixant les caractéristiques des fuel oils, modifié par l'arrêté du 13 juillet 1949 et complété par celui du 3 août 1954 fixant les caractéristiques du fuel oil domestique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 1949, complété par celui du 3 août 1954, est modifié comme suit:

« Fuel oil domestique:

« — Viscosité : inférieure ou égale à 9,5 centistokes à 20° C (1,8 Engler).

« — Soufre: 1,6 maximum.

« — Distillation: 65 p. 100 maximum avant 250° C.

« — Eau plus sédiments. 0,10 p. 100 maximum.

« — Inflammabilité: comprise entre 70 et 110° C.

« — Congélation A. S. T. M.: inférieure ou égale à — 3° C du 15 avril au 14 octobre de la même année et inférieure ou égale à — 6° C du 15 octobre au 14 avril de l'année suivante.

« — Résidu de carbone Conradson sur 10 derniers p. 100 distillés: inférieur ou égal à 0,35 p. 100.

« — Indice de cétane: égal ou supérieur à 40.

« — Couleur : rouge. La couleur sera obtenue par addition de 1 gramme par hectolitre de rouge écarlate (ortho-toluène-azo-ortho-toluène azo-bétanaphtol) ou tout autre colorant autrement dénommé mais chimiquement identique.

« — Agents traceurs: furfurol: 1 gramme par hectolitre; diphénylamine: 5 grammes par hectolitre ».

(Le reste de l'article 2 sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur des carburants,

BLANCARD.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND BRACONNIER.

AGRICULTURE

Décret n° 56-526 du 1er juin 1956 fixant pour la campagne 1956-1957 le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingent individuels de production de racines vertes et de cossettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café;

Vu le décret du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle nécessaires à l'application de ladite loi:

Vu l'arrêté du 10 septembre 1952 chargeant de l'application des mesures, objet du décret du 31 mai 1952, la confédération nationale des planteurs de chicorée à café et le syndicat national des sécheurs de chicorée à café;

Vu l'accord interprofessionnel conclu entre ces deux groupements le 25 janvier 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent global de racines vertes de chicorée à café, qui peuvent être récoltées, travaillées et vendues en vue de couvrir les besoins du marché national pendant la campagne 1956-1957 est fixé à 135.000 tonnes.

Art. 2. — Le contingent de production de racines vertes de chicorée à café attribué à chaque producteur pour la campagne 1956-1957 est fixé à 54 p. 100 de son contingent de base tel qu'il est défini par l'accord interprofessionnel du 25 janvier 1956.

Art. 3. — Le contingent de production de cossettes de chicorée à café attribué à chaque sécheur pour la campagne 1956-1957 est fixé à 54 p. 100 de son contingent de base tel qu'il est défini dans l'accord interprofessionnel du 25 janvier 1956.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Création d'une zone de compensation.

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 11 mai 1956, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifié notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation dans la commune de Limay (Seine-et-Oise).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Définition de la circonscription téléphonique de Lille.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 2 du décret n° 53-98 du 10 février 1953 portant définition du réseau téléphonique local;

Vu l'arrêté du 12 mai 1948 portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions,

Arrête:

Art. 1er. — Les réseaux situés sur le territoire des cantons ayant Lille, Roubaix ou Tourcoing pour chef-lieu, les réseaux de Lomme, Loos et Sequedin du canton d'Haubourdin et le réseau de Capinghem du canton d'Armentières sont réunis en une seule circonscription ayant Lille pour chef-lieu.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 18 juin 1956.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de bâtiments édifiés à Gambsheim et Rhinau (Bas-Rhin).

Par arrêté du 25 mai 1956, sont affectés à titre définitif au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (direction des bâtiments et des transports), en vue du maintien de ses services:

1° Le bâtiment provisoire n° 1736, type Gross, d'une surface de 95 mètres carrés, implanté à Gambsheim (Bas-Rhin), abritant le bureau de poste et l'appartement du receveur de cette localité;

2° Le bâtiment provisoire n° 150, type Jungst, d'une surface de 25 mètres carrés, implanté à Rhinau (Bas-Rhin), abritant l'agence postale de cette commune.

L'affectation donnera lieu au versement, par le budget des postes, télégraphes et téléphones au budget général, d'une indemnité de 80.000 F.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1956: page 4751, 2e colonne, arrêté du 2 mai 1956, dernier alinéa, au lieu de: « A été réintégré, à compter du 1er juillet 1956: M. Villat, inspecteur », lire: « A été réintégré, à compter du 1er juillet 1956: M. Viallat, inspecteur ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 29 mai 1956 nommant et titularisant administrateur civil un agent supérieur.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Majault (Joseph), agent supérieur de 1re classe (2e échelon), est nommé et titularisé administrateur civil à compter du 20 novembre 1955 et rangé au 6e échelon de la 2e classe.

Décret du 29 mai 1956 portant titularisation dans le corps des personnels techniques de l'enseignement supérieur, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 29 mai 1956, M. Toussaint (Paul), agent contractuel au centre national de la recherche scientifique et technique outre-mer, est nommé, à compter du 26 mars 1952, dans le corps des personnels techniques de l'enseignement supérieur, en qualité d'aide technique, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Affectation au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de terrains domaniaux et d'un immeuble.

Par arrêté du 9 mai 1956, sont affectées, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré), en vue de la construction d'une cité scolaire, quatre parcelles de terrain, d'une superficie respective de 37.170 mètres carrés, 1.400 mètres carrés, 2.310 mètres carrés et 400 mètres carrés, situées à Toulon, quartier de la Rode, telles au surplus que lesdites parcelles sont délimitées sur le plan joint audit arrêté.

Par arrêté du 15 mai 1956, sont affectées, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction de l'enseignement du second degré), en vue de la construction d'un lycée à Saint-Denis (Seine), deux parcelles de terrain situées dans cette commune, l'une d'une superficie de 10.737,30 mètres carrés, cadastrée Son F n° 1 p, et l'autre d'une superficie de 38.151 mètres carrés à prendre dans la parcelle de 43.371 mètres carrés, cadastrée Son C, n° 32, ainsi qu'il résulte du plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du 23 mai 1956, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction de l'enseignement technique), en vue de son utilisation par le centre d'apprentissage de jeunes filles n° F 426, un immeuble domanial situé 10, rue Victor-Hugo, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), et figurant au plan cadastral de la commune sous les numéros 2790 et 2789 de la section C, pour une superficie bâtie de 80 centiares et non bâtie de 1 are 81 centiares.

Rémunérations du directeur et du chef du service « achat-vente » de la régie des services commerciaux (Caisse nationale des monuments historiques).

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 1951 fixant l'organisation et le fonctionnement de la régie des services commerciaux de la Caisse nationale des monuments historiques, et notamment l'article 9;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 1952, complété par l'arrêté interministériel du 20 juin 1953, relatifs aux rémunérations du directeur et du personnel de la régie des services commerciaux de la Caisse nationale des monuments historiques,

Arrêtent:

Art 1er. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 18 janvier 1952 susvisé sont modifiées comme suit:

La rémunération annuelle du directeur des services commerciaux de la Caisse nationale des monuments historiques est fixée ainsi qu'il suit:

« A compter du 1er juillet 1954..... 993.500 F.
« A compter du 1er janvier 1955..... 1.060.000
« A compter du 1er octobre 1955..... 1.080.000
« A compter du 1er janvier 1956..... 1.140.000 ».

Art. 2. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 18 janvier 1952 susvisé sont modifiées comme suit:

La rémunération annuelle du chef du service « achat-vente » est fixée ainsi qu'il suit:

« A compter du 1er juillet 1954..... 806.000 F.
« A compter du 1er janvier 1955..... 854.000
« A compter du 1er octobre 1955..... 870.000
« A compter du 1er janvier 1956..... 1.000.000 ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND SIDET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modification de l'arrêté du 25 juin 1953 modifié instituant le recteur de l'académie de Paris ordonnateur secondaire pour le payement des bourses d'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 25 juin 1953 instituant le recteur de l'académie de Paris ordonnateur secondaire pour le payement des bourses d'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 25 novembre 1953 susvisé est abrogé.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 1953 instituant le recteur de l'académie de Paris ordonnateur secondaire pour le payement des bourses d'enseignement supérieur est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est autorisé à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux secrétaires principaux de l'académie de Paris ».

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Modification des conditions d'inscription à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués (section D) dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 10 août 1951 portant règlement du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués (section C) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique et le conseil supérieur de l'éducation nationale entendus;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 10 août 1951 relatif à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués (section C) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques est modifié comme suit:

« ... les candidats doivent être élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique ou être pourvus:

. . . . . .

« — Soit du certificat justifiant du passage en première classe à la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts, ou de deux certificats délivrés par l'école nationale supérieure des beaux-arts: obligatoirement le certificat de dessin et, au choix, le certificat de peinture ou de sculpture ou de gravure. »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Ces dispositions auront effet à partir de 1957.

Jusqu'en 1960, seront admis à concourir les titulaires du certificat définitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts (peinture, sculpture, gravure) obtenu avant 1957.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Recul des limites d'âge supérieures prévues pour l'accès aux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 mars 1921 modifié portant règlement du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques;

Vu les arrêtés du 10 août 1951 modifiés portant règlement des certificats d'aptitude aux professorats sections A1, A2, B, C, D dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952 modifié portant règlement du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 modifié portant règlement du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1955 portant règlement du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les collèges techniques et écoles nationales professionnelles;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique et le conseil supérieur de l'éducation nationale entendus;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être reculées d'une durée égale aux deux tiers de la durée des services accomplis par les candidats dans leur activité professionnelle propre les limites d'âge supérieures prévues par:

Les articles 3 et 13 des arrêtés du 10 août 1951 susvisés portant règlement des certificats d'aptitude aux professorats sections A1, A2, B, C, D, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

L'article 5 de l'arrêté du 11 mars 1921 susvisé portant règlement du recrutement des professeurs techniques chefs de travaux et chefs d'atelier des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles;

L'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1952 susvisé portant règlement du recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles;

L'article 3 de l'arrêté du 20 mai 1953 susvisé portant règlement du recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce;

L'article 3 de l'arrêté du 20 juillet 1955 portant règlement du recrutement des professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles.

Art. 2. — La disposition prévue ci-dessus ne pourra avoir pour effet de reporter la limite d'âge au delà de quarante-deux ans.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Liste d'aptitude aux fonctions administratives.

Par arrêté du 18 mai 1956, l'arrêté en date du 26 avril 1956 portant inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives est complété comme suit:

Proviseurs.

M. Agnès, censeur, L. Roubaix.

Censeurs.

M. Missonnier, professeur agrégé, L. Rome.
M. Viala, professeur agrégé, L. Sao Paulo.

Surveillantes générales.

Mme Julien, A. E., C. Castres.
Mme Raynaud, A. E., C. Castres.

Liste des candidats ayant obtenu en 1955 le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers (école supérieure des géomètres et topographes).

MM.
Dautriche (Gérard), géomètre.
Folmer (Nicolas), géomètre.
Gauthier (Jean), topographe.
Grappotte (Michel), topographe.
Krukoff (Michel), topographe.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Effectifs maxima du personnel en service dans le cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer (année 1956).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mai 1956, les effectifs maxima du personnel des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer en service dans les cadres ont été fixés comme suit pour l'année 1956:

Inspecteurs généraux	5	Ingénieurs principaux	62
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	7	Ingénieurs de 1re classe	93
Ingénieurs en chef	59	Ingénieurs de 2e et 3e classe	151

Effectifs maxima du personnel en service dans le cadre général des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer (année 1956).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mai 1956, les effectifs maxima du personnel des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer en service dans les cadres sont fixés comme suit pour l'année 1956:

Ingénieurs généraux	2	Ingénieurs principaux	7
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	Ingénieurs de 1re classe	11
Ingénieurs en chef	6	Ingénieurs de 2e classe	19

Administration générale.

Par arrêté en date du 27 avril 1956, l'arrêté du 22 décembre 1955 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Rédacteurs de 3e classe.

M. Brachet (Jean), pour compter du 13 mars 1955. R. S. M. attribués: 1 an 1 mois 23 jours.

Lire:

Rédacteur de 3e classe.

M. Brachet (Jean), pour compter du 13 mars 1955. R. S. M. attribués: 1 an 2 mois.

(Le reste sans changement.)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1956, M. Martin (Raymond), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, a été réintégré dans son cadre pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique équatoriale française, fédération où il est affecté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1956, M. Guerard (René), ingénieur en chef de classe exceptionnelle d'agriculture de la France d'outre-mer, en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission à Fernando Po, du 10 au 19 décembre 1955 inclus, en vue d'assister à la réunion du comité régional de l'Afrique centrale pour la conservation et l'utilisation des sols.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an a été attribué à M. Augier (Pierre), ingénieur principal de 4e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Compte tenu du rappel d'ancienneté attribué ci-dessus, la situation administrative de M. Augier (Pierre) est fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur principal de 4e classe le 1er octobre 1954. R. S. M. attribués: 1 an;

Ingénieur principal de 3e classe le 1er octobre 1955. R. S. M. épuisés.

Service de santé.

Par arrêté du 5 mai 1956, Mlle Vandepulte (Marie-Louise), infirmière principale hors classe de la France d'outre-mer, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service, à compter du 9 janvier 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 15 mai 1956, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, sont inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944:

MM. Koch (Lucien), Becchia (Jean-Etienne), ingénieurs adjoints stagiaires.

MM. Lutel (Georges), Nicollet (Robert), Labille (Rémy), Estela (Serge), adjoints techniques stagiaires.

Les intéressés sont titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Koch (Lucien), pour compter du 30 avril 1955, ancienneté civile du 28 avril 1954. R. S. M.: néant.

M. Becchia (Jean-Etienne), pour compter du 28 janvier 1956, ancienneté civile du 19 janvier 1955. R. S. M.: 10 mois 23 jours.

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Lutel (Georges), pour compter du 6 septembre 1955, ancienneté civile du 6 septembre 1954. R. S. M.: 11 mois 16 jours.

M. Nicollet (Robert), pour compter du 28 janvier 1956, ancienneté civile du 19 janvier 1955. R. S. M.: 1 an 2 mois 1 jour.

M. Labille (Rémy), pour compter du 26 janvier 1956, ancienneté civile du 21 janvier 1955. R. S. M.: 1 an 5 mois 6 jours.

M. Estela (Serge), pour compter du 8 mars 1956, ancienneté civile du 7 mars 1955. R. S. M.: 1 an 5 mois 16 jours.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, sont prononcés les premiers avancements automatiques suivants, pour compter des dates indiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Koch (Lucien), pour compter du 28 avril 1956.

M. Becchia (Jean-Etienne), pour compter du 26 février 1956. R. S. M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Lutel (Georges), pour compter du 20 septembre 1955. R. S. M. épuisés.

M. Nicollet (Robert), pour compter du 28 janvier 1956. R. S. M. conservés: 2 mois 10 jours.

M. Labille (Rémy), pour compter du 26 janvier 1956. R. S. M. conservés: 5 mois 8 jours.

M. Estela (Serge), pour compter du 8 mars 1956. R. S. M. conservés. 5 mois 17 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-527 du 29 mai 1956 modifiant le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment ses articles 83 *bis* et 87;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 30 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 est modifié comme suit:

« *Art.* 30. — Les employeurs auxquels sont applicables les modalités particulières de gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, fixées par le présent titre, et, éventuellement, les collectivités, services, organismes et entreprises visés à l'article 137 du présent décret participent à l'alimentation du « fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole » institué par l'article 83 *bis* de la loi du 30 octobre 1946. L'assiette de leur contribution est celle qui est définie par l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour les cotisations de sécurité sociale. Le taux est fixé par l'arrêté prévu à l'article 87 de la loi susvisée du 30 octobre 1946.

« Toutefois, l'Etat employeur est exonéré de toute contribution à l'alimentation du « fonds commun » substitué aux fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 ».

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret n° 56-528 du 1er juin 1956 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre 1er du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 modifié relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-254 du 1er mars 1951, modifié par les décrets n° 51-1217 du 19 octobre 1951 et n° 52-162 du 9 février 1952, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Vu les décrets n° 54-308 du 20 mars 1954, n° 55-81 du 18 janvier 1955 et n° 55-871 du 30 juin 1955 relatifs à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juin 1956, pour les catégories professionnelles intéressées par le décret n° 52-162 du 9 février 1952, les salaires individuels ne pourront être inférieur au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 9 février 1952 et d'une indemnité non hiérarchisée fixée à 1.054 francs par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches, calculées chacune sur la base de huit heures de travail, dans les professions agricoles.

Art. 2. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 *z b* du livre 1er du code du travail.

Art. 3. — Les dispositions du décret n° 55-871 du 30 juin 1955 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Décret n° 56-529 du 1er juin 1956 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans le département de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1204 du 9 octobre 1950 modifié, relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-255 du 1er mars 1951, modifié par le décret n° 51-1216 du 19 octobre 1951, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion;

Vu les décrets n° 54-307 du 20 mars 1954, n° 55-82 du 18 janvier 1955 et n° 55-872 du 30 juin 1955, relatifs à la revalorisation des salaires les plus bas dans le département de la Réunion,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juin 1956, pour les catégories professionnelles intéressées par le décret n° 51-1216 du 19 octobre 1951, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 19 octobre 1951 et d'une indemnité non hiérarchisée fixée à 396 francs C. F. A. par semaine pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches calculées chacune sur la base de sept heures trente de travail dans les professions agricoles.

Art. 2. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 *z b* du livre Ier du code du travail.

Art. 3. — Les dispositions du décret n° 55-872 du 30 juin 1955 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires n°s 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 des directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 24 mai 1956, a été fixée au 27 juin 1956 la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ci-après des directions régionales de la sécurité sociale:

Commission n° 1. — Corps du personnel supérieur des bureaux.

Commission n° 3. — Corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Commission n° 4. — Corps des contrôleurs comptables de la sécurité sociale.

Commission n° 5. — Corps des commis de classe exceptionnelle et commis de classe normale.

Commission n° 6. — Corps des sténodactylographes.

Commission n° 7. — Corps des agents de bureau.

Commission n° 8. — Corps des agents de service.

Examen de fin de stage des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-1204 du 20 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, et notamment l'article 8;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1954 fixant les modalités de fonctionnement du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen de fin de stage prévu par l'article 8 du décret du 20 octobre 1950 porte sur les matières visées à l'article 6 de l'arrêté du 6 décembre 1954 et enseignées au centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 2. — L'examen comprend des épreuves écrites et une épreuve orale.

Epreuves écrites.

1) Composition se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits économiques et sociaux, au droit public et administratif (durée: quatre heures);

2) Composition se rapportant au droit du travail, aux relations professionnelles, à la main-d'œuvre et à l'inspection du travail (durée: quatre heures);

3) Composition se rapportant à la médecine et physiologie du travail, à l'hygiène professionnelle, à la prévention des accidents du travail, à l'électricité et la mécanique théoriques et appliquées (durée: quatre heures).

Epreuve orale.

Exposé oral fait en quinze minutes, précédé d'une préparation de trente minutes, et suivi d'une conversation de quinze minutes avec le jury.

Cet exposé portera sur les matières enseignées au centre, à l'exclusion des matières techniques, qui font l'objet de la troisième épreuve écrite.

Art. 3. — Chacune des épreuves écrites et orale sera notée de 0 à 20.

Art. 4. — Le choix des sujets des épreuves écrites et de l'exposé oral est fixé par le jury.

Art. 5. — Les membres du jury chargés de la correction des épreuves écrites, de l'interrogation orale et du classement des élèves sont désignés par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 6 décembre 1954.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

JEAN MINJOZ.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 28 mai 1956, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée sous le titre de: Caisse autonome mutualiste d'assurance décès « La Prévoyance au décès », par la société mutualiste n° 68-40 dite: Caisse de prévoyance mulhousienne, à Mulhouse.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 28 mai 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Le Secours mutuel, n° 26-452, à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 28 mai 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste d'entreprise Rhodiaceta Péage et Roussillon, n° 38-1271, à Roussillon.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 28 mai 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels et d'entr'aide sociale des entreprises de spectacle du Mans, n° 72-534, au Mans.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-530 du 29 mai 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers applicables au chef des services administratifs et à l'économe de l'institution nationale des invalides.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-652 du 11 juin 1954 fixant l'organisation administrative de l'institution nationale des invalides;

Vu la loi n° 55-218 du 8 février 1955 portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955, et notamment l'article 12;

Vu la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef des services administratifs de l'institution nationale des invalides est chargé, sous l'autorité du médecin chef, de la gestion administrative et financière de l'établissement.

Art. 2. — Le chef des services administratifs est choisi parmi les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui justifient d'au moins cinq ans de services accomplis dans la catégorie B; il est placé à cet effet en position de détachement.

Art. 3. — L'économe de l'institution nationale des invalides assure, sous l'autorité du chef des services administratifs, la gestion économique de l'établissement. Il a notamment dans ses attributions la tenue de l'inventaire, l'entretien des locaux et du mobilier, l'achat, la réception et la répartition des denrées, la surveillance des magasins et de la cuisine.

Art. 4. — L'économe est choisi parmi les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui appartiennent à la catégorie B. Il est placé à cet effet en position de détachement.

Art. 5. — Les nominations prévues aux articles 2 et 4 ci-dessus sont prononcées à l'échelon qui comporte un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que percevaient les intéressés dans leur ancien emploi.

Ceux-ci conservent, dans le premier cas seulement et dans la limite de deux ans, l'ancienneté acquise dans l'échelon qu'ils occupaient dans leur précédent emploi.

Art. 6. — Les emplois de chef des services administratifs et d'économe comprennent chacun onze échelons. La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans pour les trois premiers échelons, à trois ans pour les autres échelons. Toutefois, cette durée peut être réduite respectivement à dix-huit mois et deux ans et demi pour tenir compte de la notation dans les mêmes conditions que pour les autres fonctionnaires de leur catégorie.

Art. 7. — Jusqu'à ce qu'intervienne l'application des mesures prévues à l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 et par dérogation aux dispositions des articles 2 et 4 ci-dessus, pourront être nommés aux emplois de chef des services administratifs et d'économe, des agents du cadre temporaire du ministère des anciens combattants et victimes de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 7 précité, qui ont atteint le grade de rédacteur principal de 1re classe et ont accompli au moins dix ans de services dans l'emploi de rédacteurs.

Ces nominations seront prononcées dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus.

Art. 8. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 22 mai 1956:

M. Manaud (Pierre), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, affecté, par intérim, à la direction interdépartementale de Bordeaux, est affecté définitivement à cette direction.

M. Calba (Henri), délégué adjoint à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy.

M. Frache (Georges), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy, est déchargé desdites fonctions.

Liste de classement des agents des offices départementaux admis à la suite du concours de secrétaire administratif.

Par arrêté du 18 mai 1956, la liste de classement des agents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre déclarés admis à la suite du concours de secrétaire administratif dont les épreuves ont eu lieu le 29 mars 1956 est arrêtée ainsi qu'il suit:

1 MM. Derhan (Michel), aide-commis à l'office départemental de l'Aube.
2 Delepine (Maurice), agent contractuel à l'office départemental de Seine-et-Oise (1).
3. Surre (Pierre), commis à l'office départemental de l'Ariège (1).
4 Mme Desvaux (Renée), employée de bureau à l'office départemental d'Ille-et-Vilaine.
5 MM. Gardiennet (Bernard), agent contractuel à l'office départemental de la Haute-Marne (1).
6 Malaret (Lucien), agent contractuel à l'office départemental de Saône-et-Loire (1).
7 Mlle Giroud-Trouillet (Madeleine), sténodactylographe à l'office départemental de la Savoie.
8 Mme Gallot (Geneviève), employée de bureau à l'office départemental de la Meuse.
8 Mlles Jozan (Pierrette), sténodactylographe à l'office départemental du Puy-de-Dôme.
8 Revillon (Colette), aide-commis à l'office départemental de Maine-et-Loire.
11 Mme Marain (Colette), commis à l'office départemental du territoire de Belfort.
12 Mlle Bernède (Jacqueline), employée de bureau à l'office départemental des Landes.
12 M. Ronxin (Henri), commis principal à l'office départemental de la Seine.
12 Mmes Tavolini (Hélène), agent contractuel à l'office départemental de la Loire-Inférieure.
15 Prevot (Paulette), employée de bureau à l'office départemental de l'Aisne.
16 M Degardin (Louis), agent contractuel à l'office départemental du Pas-de-Calais.

17 MM. Carmantrand (André), employé de bureau à l'office départemental de la Haute-Saône.
17 Mme Chabert (Henriette), employée de bureau à l'office départemental des Bouches-du-Rhône.
17 MM. Comont (Jean-Marie), agent contractuel à l'office départemental de Meurthe-et-Moselle (1).
17 Fouilleul (Louis), commis à l'office départemental de la Mayenne.
17 Sartoris (Georges), commis à l'office départemental des Bouches-du-Rhône (1).
22 Mme Bazoge (Simone), employée de bureau à l'office départemental de la Sarthe.
22 Mlle Boissey (Solange), employée de bureau à l'office départemental de la Seine-Maritime.
22 Mmes Gayral (Marie-Odette), commis à l'office départemental des Landes.
22 Patoizeau (Odette), commis principal à l'office départemental de la Charente-Maritime.
22 MM. Persigand (Georges), agent contractuel à l'office départemental d'Ille-et-Vilaine (1).
27 Cœur (Raymond), agent contractuel à l'office départemental du Pas-de-Calais (1).
27 Mme Jacques (Andrée), employée de bureau à l'office départemental du Puy-de-Dôme.
27 M. Ligier (Roger), commis à l'office départemental du Doubs.
30 Mlle Guégan (Odile), employée de bureau à l'office départemental du Morbihan.
30 M. Labbaye (Maurice), agent contractuel à l'office départemental de Lot-et-Garonne.
30 Mlle Parmentier (Simone), employée de bureau à l'office départemental de la Seine-Maritime.
33 MM. Bochot (Pierre), aide-commis à l'office départemental de la Côte-d'Or (1).
33 Cotty (Louis), agent contractuel à l'office départemental du Finistère (1).
33 Gourret (Daniel), agent contractuel à l'office départemental du Finistère (1).
33 Maret (Marcel), agent contractuel à l'office départemental de la Seine-Maritime (1).
37 Andreau (Roger), commis à l'office départemental de la Charente-Maritime (1).
37 Mme Beau (Lucienne), employée de bureau à l'office départemental de l'Eure.
37 M. Charrassier (Jean), agent contractuel à l'office départemental de Maine-et-Loire (1).
37 Mmes Gerber (Reine), commis principal à l'office départemental du territoire de Belfort.
41 Cortivo (Yvonne), sténodactylographe à l'office départemental de l'Yonne.
41 Defrance (Georgette), agent contractuel à l'office départemental de Seine-et-Oise.
41 Meignan (Francine), adjoint administratif à l'office national.
44 Butty (Lucette), employée de bureau à l'office départemental de l'Isère.
44 MM. Grillet (Maurice), agent contractuel à l'office départemental des Deux-Sèvres (1).
44 Henocq (René), agent contractuel à l'office départemental de la Somme (1).
44 Michel (Roland), commis principal à l'office départemental de l'Ain (1).
44 Poullot (René), agent contractuel à l'office départemental de Seine-et-Marne (1).
49 Mme Binet (Denise), commis principal à l'office départemental du Calvados.
49 MM. Brousse (Paul), agent contractuel à l'office départemental des Bouches-du-Rhône (1).
49 Christiany (Jean), agent contractuel à l'office départemental de l'Orne (1).
49 Dorigne (Jacques), commis à l'office départemental de la Sarthe (1).
49 Mme Falconnet (Marie), commis à l'office départemental de la Haute-Savoie.
49 M. Ferrand (Eugène), agent contractuel à l'office départemental du Nord.
49 Mlle Herve (Alix), employée de bureau à l'office départemental du Loiret.
49 MM. Marc (Edouard), commis à l'office départemental de Lot-et-Garonne.
49 Mivielle (Robert), commis à l'office départemental de la Gironde (1).
49 Viry (André), agent contractuel à l'office départemental des Vosges (1).
59 Artois (André), agent contractuel à l'office départemental de l'Orne.
59 Baron (Georges), commis à l'office départemental des Deux-Sèvres (1).
59 Bories (Gabriel), commis à l'office départemental de l'Aveyron (1).
59 MM. Bouyssaly (Georges), commis à l'office départemental d'Oran (1).
59 Girard (Pierre), agent contractuel à l'office départemental de l'Eure (1).
59 Mme Lambert (Renée), employée de bureau à l'office départemental du Nord.
59 M. Mahoudeaux (Louis), agent contractuel à l'office départemental de la Marne (1).
59 Mmes Morand (Marie-Louise), employée de bureau à l'office départemental de l'Ain.
59 Penidon (Andrée), commis à l'office départemental du Jura.
59 MM. Vigot (Claude), employé à l'office départemental de la Manche.
69 Gazeau (Jean), commis à l'office départemental de Maine-et-Loire.
69 de Laroque (Jean), agent contractuel à l'office départemental du Puy-de-Dôme (1).
69 Pain (Robert), agent contractuel à l'office départemental de la Vienne (1).
69 Simon (Robert), agent contractuel à l'office départemental du Rhône.
69 Weibel (Paul), auxiliaire à l'office départemental de la Seine.
71 Arbey (Charles), commis principal à l'office départemental de la Haute-Garonne (1).
71 Mme Arnoux (Anne-Marie), commis à l'office départemental du Cher.
71 MM. Barrère (Robert), commis principal à l'office départemental de Seine-et-Oise (1).
71 Cloux (Albert), commis principal à l'office départemental de la Charente-Maritime (1).
71 Dechaux (Philippe), commis à l'office départemental des Alpes-Maritimes.
71 Genois (Raymond), commis à l'office départemental de la Lozère.
71 Guérin (Pierre), agent contractuel à l'office départemental de la Vienne (1).
71 Mme Lesage (Germaine), commis à l'office départemental du Cher.
71 M. Renault (Louis), employé de bureau à l'office départemental d'Ille-et-Vilaine (1).
71 Mme Renet (Germaine), commis principal à l'office départemental de la Somme.
71 M. de Seguret (Eugène), agent contractuel à l'office départemental de l'Aveyron (1).
71 Mlle Simianikhine (Lydia), employée de bureau dactylographe à l'office départemental du Lot.
71 Mme Tournu (Paulette), agent contractuel à l'office départemental de la Haute-Garonne.

(1) Bénéficiaire de l'ordonnance du 15 juin 1945.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 16 mai 1956, la nomination de M. Portral (Paul) à l'emploi de dessinateur « bâtiment » stagiaire dans les services extérieurs du génie à Rennes (Ille-et-Vilaine), prononcée par arrêté du 21 décembre 1955, est annulée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 2 juin 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 101) portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 1681. — M. Alphonse Denis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéronavale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des Musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *L'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 2 juin 1956.

N° 243 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires aux constructions scolaires du premier degré (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1789. — Proposition de loi de M. Pelleray tendant à soumettre aux dispositions du statut du fermage les locations conclues par l'Etat et les collectivités publiques (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1854 (1). — Proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat à la jeunesse (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1855. — Proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec le Vatican en vue de trouver une solution au problème scolaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1856 (1). — Proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à organiser le service du cadastre (renvoyée à la commission des finances).

N° 2039 (1). — Rapport de M. Viatte au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant remise au musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 1er juin 1956.

Présents. — MM. Abelin, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christiant (Morbihan), Castera, Catoire, Chambeiron, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Grandin, Hugues (André) (Seine), Juge, Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Lespiau, Orvoen, Palmero, Piette, Pirot, Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Temple, Thorat.

Excusés. — MM. Jean-Paul David, Jarrosson.

Suppléant. — M. Gilbert Martin (de M. Lecœur).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 1er juin 1956.

Présents. — MM. Barel, Baylet, Berthommier, Blondeau, Bône, Bouney (Jean), Calas, Mme Degrond, MM. Desson (Guy), Dupuy (Marc), François-Bénard, Gosset, Gravoille, Léotard (de), Mérigonde, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Puy, Réoyo, Soulié (Michel), Tys.

Excusés. — MM. Jean-Louis Vigier, Roland Dumas.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du vendredi 1er juin 1956.

Présents. — MM. Couinaud, Denvers, Desouches, Dupont (Louis), Eudier, Grandin, Halbout, Jourd'hui, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Marie (André), Midol, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Parmentier, Paulin, Pleven (René), Thiriet.

Excusés. — MM. Jean Guitton, Marrane.

Suppléant. — M. Durbet (de M. Bourgeois).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 1er juin 1956.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Ansart, Besset, Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Engel, Gagnaire, Mmes Galicier, Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Legagneux, Masse, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Soulié (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron, Viallet, Vuillien.

Excusé. — M. Reille-Soult.

Suppléants. — MM. Catoire (de M. Henri Meck), Féron (de M. Garet).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 31 mai 1956.

Erratum au *Journal officiel* (lois et décrets) du 1er juin 1956, page 5059, 2e colonne:

Ajouter à la liste des présents le nom de M. Lucas.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

Examen du rapport en seconde lecture de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité. — M. Boisdé, rapporteur pour avis.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les usines travaillant le lin, en particulier le Comptoir linier de Frévent, dans le Pas-de-Calais, dont les ouvriers sont menacés de licenciement, et lui demande ce qu'il compte prescrire pour sauvegarder les productions textiles nationales et, dans ce cas particulier, pour éviter le chômage dans la région de Frévent. (N° 708.)

II. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil qu'au moment où le Gouvernement, sans présenter le moindre plan d'économie ou le moindre projet de réforme fiscale, va demander au Parlement de voter de nouveaux et importants impôts destinés à financer de nouvelles charges (autres que celles d'Afrique du Nord), l'Etat est dans l'impossibilité d'assurer les crédits nécessaires aux caisses d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles; que ces dernières, dans de nombreux départements, ont été obligées, pour pallier la carence de l'Etat, d'avoir recours à des emprunts onéreux; que nombreuses sont les caisses qui n'ont pas encore pu payer les prestations du quatrième trimestre de 1955, que cette situation est d'autant plus déplorable que les rigueurs de l'hiver ont éprouvé de multiples foyers agricoles; et lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à une situation inadmissible. (N° 724.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires économiques et financières.*)

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir en Extrême-Orient les informations françaises que la récente décision du Gouvernement Sud Viet-Nam, supprimant les émissions de radio de la « Voix de la France en Asie », risquerait de faire disparaître. (N° 718.)

IV. — M. Léo Hamon expose à M. le président du conseil que l'arrêt brutal des émissions de Radio-France-Asie à partir du poste de Saïgon a supprimé toute présence radiophonique de la France en Extrême-Orient alors que cette région du monde est couverte de plusieurs centres dotés de moyens puissants installés par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Chine et l'U. R. S. S.; et lui demande les mesures qui ont été prises ou mises à l'étude pour sauvegarder efficacement cette présence radiophonique et en particulier si l'on a envisagé la création d'une puissante station radiophonique en pays amis, en territoire français, afin d'assurer les deux cents heures d'émissions hebdomadaires que Radio-France-Asie diffusait chaque semaine en quatre langues différentes. (N° 725.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences prévue par la loi, et surtout la liberté des comptes rendus de presse et, dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte, quelle suite il compte lui donner (N° 720.) (*Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.*)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Portmann, Jules Castellani, Jean-Louis Fournier, Quenum-Possy-Berry et des membres des commissions de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, de la famille, de la population et de la santé publique et de la France d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955. (N°s 465 et 474, session de 1955-1956. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, *Denvers*, Mistral, Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils. (N°s 476, année 1955, et 471, session de 1955-1956. — M. Canivez, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du vendredi 1er juin 1956.

Présents. — MM. Chamaulte, Léo Hamon, Michelet, Motais de Narbonne, Marius Moutet.

Suppléants. — Mme Devaud, MM. Ramampy, Le Gros.

Excusés. — MM. Durand-Réville, Riviérez.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Exposé de M. Jacques Gadoin sur sa mission en Australie.

II. — A dix heures trente. — Audition de M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer, sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 6 juin 1956, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline);

Suite de l'examen du rapport de M. Hoeffel, sur la proposition de loi (n° 447, session 1955-1956) relative au marché de l'orge et du seigle.

La commission des boissons se réunira le jeudi 7 juin 1956, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Exposé de M. Pauzet sur les travaux de la commission d'étude du marché du vin.

II. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Péridier sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat tendant à modifier l'article 64 du code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931 relatifs à la déclaration de récolte des vins.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi:

a) (n° 489, session 1955-1956) de M. Gaston Chazette tendant à étendre aux groupes d'habitations à loyer modéré la liste des établissements protégés contre la création des débits de boissons par les lois des 4 novembre 1940 et 6 mars 1943;

b) (n°s 994 et 1613 A. N. et proposition de résolution n° 256 A. N.), adoptées par l'Assemblée nationale, relatives aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique (voir rapport n° 1871 A. N.).

II. — Audition de M. Vaille, directeur du service central de la pharmacie, et de M. Novaro, directeur du personnel du ministère de la santé publique, sur le projet de loi (n° 423, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local n° 221):

I. — Rapport de Mme Devaud sur la proposition de loi (n° 418, session 1955-1956) de M. Abel-Durand tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

II. — Rapport de M. Nayrou sur la proposition de résolution (n° 275, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud tendant à inviter le Gouvernement à instituer la prise en charge par l'Etat des indemnités représentatives de logement servies aux instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques et actuellement supportées par les communes.

III. — Rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 22, année 1955) de M. Armengaud tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 453, session 1955-1956) de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures politiques et civiles nécessaires pour lutter contre les propagandes de trahison et de dissociation qui annihilent la portée de l'effort militaire consenti par la nation.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 6 juin 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 494, session 1955-1956) de M. Thibon tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques

II. — Rapport pour avis de M. Jean Geoffroy sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

III. — Rapports de:

M. Jean Geoffroy, sur la proposition de loi (n° 167, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciale une procédure de recouvrement simplifiée;

M. Blatarana sur:

1° La proposition de loi (n° 220, session 1955-1956) de M. Jacques Debû-Bridel portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps);

2° Le projet de loi (n° 431, session 1955-1956) fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant;

M. Lodéon, sur le projet de loi (n° 374, session 1955-1956) déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946.

IV. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 322, session 1955-1956) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes (M. Molle, rapporteur).

V. — Suite du rapport de M. Péridier sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, se réunira le mardi 5 juin 1956, à quinze heures (local n° 221):

Suite de l'examen pour avis du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures, à la faculté des sciences:

I. — Audition de M. Joseph Peres, doyen de la faculté des sciences.

II. — Visite de laboratoires de la faculté et des laboratoires d'enseignement du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.), 12, rue Cuvier.

Convocations de bureaux.

Le deuxième bureau se réunira le mardi 5 juin 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 201):

Examen du dossier d'élection du département du Nord (remplacement de Mme Isabelle Claeys).

Le troisième bureau se réunira le jeudi 7 juin 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 207):

Examen du dossier d'élection du territoire de la Côte-d'Ivoire et désignation d'un rapporteur.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de l'article 1er de la loi n° 53-148 du 25 février 1953 et celles du décret n° 53-811 du 3 septembre 1953 relatives à l'émission d'obligations convertibles en actions. (N°s 50, année 1955, et 214, session 1955-1956. — M. Theetten, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (y compris le Togo et le Cameroun) la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux groupes de combat et milices privées dissous et en attribuant le produit, après liquidation, à l'État. (N°s 13 et 287, session 1955-1956. — M. Ribéra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à la création de fermes-écoles à Madagascar. (N°s 96 et 276, session 1955-1956. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

4 — Discussion de la proposition de Mme Malroux tendant à inviter le Gouvernement à développer et à intensifier les relations culturelles existant entre les populations d'outre-mer et la métropole. (N°s 280 et 285, session 1955-1956. — Mme Malroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et M Hazoumé tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour les mères restées veuves, certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs. (N°s 197 et 278, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur; n° 290, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Marc de Bruchard, décédé.

Nominations de membres de commissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1956, page 5061, 1re colonne, au lieu de: « Dans sa séance du jeudi 24 mai 1956... », lire: « Dans sa séance du jeudi 31 mai 1956... » (le reste sans changement).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 5 juin 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Dède sur la proposition (n° 66, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 224, session 1955-1956) tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique. — M. Loste, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 268, session 1955-1956) sur une proposition de loi tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé;

b) La demande d'avis (n° 273, session 1955-1956) sur une proposition de loi relative à l'abrogation du décret du 24 juillet 1929 portant réglementation de l'immigration dans les territoires d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. La Gravière sur la proposition (n° 244, année 1954) relative à la lutte contre l'alcoolisme outre mer.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Mission d'étude sur l'encadrement du paysannat des territoires d'outre-mer. — Désignation des membres de la mission; discussion.

II. — Eventuellement, proposition (n° 120, session 1955-1956) relative à l'apprentissage maritime à la Guadeloupe et à la Martinique. — Rapport de M. Duval; discussion.

III — Situation des marchés du café et du cacao. — Exposé de M. Georges Monnet; échange de vues.

IV. — Demande d'avis (n° 270, session 1955-1956) sur la proposition de loi relative à la mutualité, la coopération et le crédit agricole dans les territoires d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur.

La commission de la défense de l'Union française se réunira en commun avec la commission des relations extérieures le mercredi 6 juin 1956, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Audition de M. Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Exposé de M. Guy sur son voyage aux Antilles.

II. — Echange de vues sur le débat concernant la proposition de résolution (n° 210, session 1955-1956) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à faire procéder à l'édition d'une plaquette destinée à informer sur sa composition, son rôle, ses moyens.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 282, session 1955-1956) sur le projet de loi (A. N. n° 1698) portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman;

b) La demande d'avis (n° 292 session 1955-1956) sur la proposition de loi (A. N. n° 230) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues députés, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Omer Sarraut sur la proposition (n° 353, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans chacune des chambres de la cour de cassation, un poste de conseiller réservé à la magistrature de la France d'outre-mer.

III. — Examen des rapports de M. Antonini sur:

a) La demande d'avis (n° 189, session 1955-1956) concernant le projet de décret rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, l'article 28 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 et le décret n° 55-620 du 20 mai 1955 complétant le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection des obligataires;

b) La demande d'avis (n° 232, session 1955-1956) sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les décrets n°s 53-947 du 30 septembre 1953 et 55-627 du 20 mai 1955 modifiant la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

IV. — Examen du rapport de M. Guillabert sur la proposition (n° 135, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour supprimer les obstacles que rencontrent les femmes qui désirent accéder à la magistrature d'outre-mer.

V. — Désignation des membres de la mission d'information. — Programme de travail.

VI. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 6 juin 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Proposition (n° 6, session 1955-1956) relative à la construction d'un aérodrome à Tahiti. — M. Castex, rapporteur. Nouvel examen.

II. — Migrations dans l'Union française. — M. Fleury, rapporteur. Suite de la discussion.

III. — Plan de développement accéléré de la production vivrière en Algérie. — Exposé de M. Iba Zizen.

IV. — Troisième plan quadriennal (1958-1961). Directives. Echanges de vues.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix-sept heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de l'avant-projet de rapport fait par M. Rencurel sur la proposition (n° 145, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de définir pour l'Algérie une politique claire et de l'appliquer avec rapidité. Vote sur les conclusions du rapporteur.

II. — Examen du projet de rapport pour avis fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 221, session 1955-1956) sur la proposition de loi portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution.

III. — Compte rendu fait par les délégués de la commission sur les travaux de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'union et échange de vues sur la réforme du titre VIII de la Constitution (demande d'avis n°. 222, session 1955-1956).

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 6 juin 1956, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Audition de M. Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

II. — Après l'audition, suite de l'examen du rapport de M. Baudouin sur la proposition (n° 238, session 1955-1956) tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française; vote sur l'ensemble.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 5 juin 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Etude du rapport établi à la suite de la conférence de Messine, en vue de l'établissement d'un marché commun; discussion générale et avis à transmettre à la commission des affaires économiques et du plan saisie de cette question.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Examen, s'il y a lieu, de la suite à donner à la demande d'information émanant de la commission de l'agriculture sur les artisans ruraux (auxiliaires de l'agriculture).

Etude des problèmes posés par l'emploi des jeunes dans les prochaines années: examen d'une note préliminaire.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Ampleur et conséquences financières et monétaires des charges de trésorerie et du déficit éventuel du budget: audition de M. le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget sur les différents postes de dépenses et le déficit budgétaire.

Quatorze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR L'ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Adoption définitive des conclusions et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Mayoud.

Seize heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment: suite de l'examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Liénart.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du rapport établi à la suite de la conférence de Messine, en vue de l'établissement d'un marché commun exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative; suite des travaux: désignation d'un rapporteur.

Mercredi 6 juin 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude des problèmes que posent la desserte d'Orly ainsi que le projet d'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare: exposé de MM. Babau et Hervouet, à la suite de l'enquête d'information préalable dont ils avaient été chargés par la commission.

Questions diverses.

Dix heures

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du rapport établi à la suite de la conférence de Messine, en vue de l'établissement d'un marché commun exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative; suite des travaux: désignation d'un rapporteur.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude de la publicité sur les produits de consommation courante: élaboration d'un projet de conclusions.

Dix-sept heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Examen des principes qui ont guidé l'élaboration:

Du programme de la région « Bretagne »;

Du programme de la région « Poitou-Charentes »: exposé de M. de Loynes, président du comité d'études économiques et sociales pour la mise en valeur du Centre-Ouest.

Vingt et une heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie: suite de l'examen et adoption définitive du rapport et du projet d'avis présentés par M. le président Mayolle.

Jeudi 7 juin 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude des moyens propres à retenir dans la vie rurale les artisans ruraux auxiliaires de l'agriculture: examen du projet de rapport et, éventuellement, du projet d'avis présentés par M. Canonville.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Plan de développement économique à long terme et de progrès social pour l'Algérie: audition de M. Sylvain, chargé de mission au cabinet du ministre résidant en Algérie.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au premier semestre 1956: suite de la discussion générale.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA CRÉATION INTELLECTUELLE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Jean d'Esme, président de la Société des gens de lettres.

Dix-sept heures.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES PROSPECTIONS MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SAHARA

Ordre du jour.

Examen de la suite de l'avant-projet de rapport (fascicule 3) et du projet d'avis présentés par M. Charvet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1956.

EXAMENS ORAUX

Les examens oraux des premier et second degrés auront lieu à l'école polytechnique, à Paris, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Tous les affichages se feront dans les locaux d'examens.

I. — *Candidats de Paris et de Versailles.*

La lettre tirée au sort pendant le concours de 1955 pour déterminer l'ordre d'appel des candidats des départements de la Seine et de Seine-et-Oise pour le concours de 1956 est la lettre G.

Une liste alphabétique unique comprenant à la fois les candidats français et les candidats étrangers sera établie pour Paris et Versailles.

Les candidats portés sur cette liste seront répartis en quatre séries, à savoir:

1re série: de M. Gachot (Bernard) à M. Marx (Michel).
2e série: de M. Masseron (Jean) à M. Stampfer (Jean-Pierre).
3e série: de M. Stephan (Jean-Pierre) à M. Casadjian (Gérard).
4e série: de M. Castellan (Dominique) à M. Frossard (Michel).

Les candidats d'Afrique du Nord (Alger et Casablanca) sont rattachés à la 4e série.

Examens du premier degré (Paris et Versailles).

Les examens du premier degré (admissibilité) commenceront le jeudi 14 juin, à sept heures.

Examens du deuxième degré (Paris et Versailles).

Les examens du deuxième degré (admission) commenceront le jeudi 21 juin, à sept heures.

Toutefois, les candidats admissibles des concours précédents ayant composé à Paris (Paris et Orléans) et à Versailles formeront la première liste des examens du deuxième degré et devront consulter l'affichage, où toutes indications utiles leur seront données, le mercredi 13 juin, à neuf heures. Leurs examens se dérouleront, en principe, du jeudi 14 au mercredi 20 juin.

Publication des résultats (Paris et Versailles).

Les quatre premières séries de candidats déclarés sous-admissibles seront affichées successivement le mercredi 13 juin, à neuf heures, et les mardis 19, 26 juin et 3 juillet, à seize heures.

Dans les quatre premières séries, les noms des candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, prises avec leurs coefficients, un total fixé d'après les résultats de l'écrit par le directeur des études, après consultation du jury d'admissibilité, seront affichés successivement aux mêmes dates et heures que ci-dessus.

En même temps seront affichés les noms des candidats déclarés admissibles antérieurement relevant des séries correspondantes.

Les quatre premières séries de candidats déclarés admissibles après un seul examen oral du premier degré seront affichées successivement les lundis 18, 25 juin, 2 et 9 juillet.

Les noms des candidats de ces mêmes séries déclarés admissibles après deux examens oraux du premier degré seront affichés successivement les mercredis 20, 27 juin, 4 et 11 juillet.

Les heures de ces affichages seront indiquées en temps utile.

Appel des candidats (Paris et Versailles).

Un appel des candidats sera fait, pour chaque série, le premier jour des examens de la série, à sept heures. Ce jour est indiqué par les affiches prévues ci-dessus.

II. — *Candidats de province.*

Les établissements de province seront appelés dans l'ordre ci-après:

5e série: Douai, Grenoble, la Flèche, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse, Tours.

6e série: Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Marseille, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Etienne.

Les candidats d'Afrique du Nord (Alger et Casablanca) sont rattachés à la 4e série (Paris et Versailles).

Examens des premier et second degrés (province).

Dans le but de réduire au minimum la durée de séjour à Paris des candidats de province, il n'est pas indiqué de date d'appel pour les examens oraux des premier et second degrés. Les établissements d'enseignement seront, en temps utile, prévenus des différentes dates de ces examens et recevront communication des résultats des examens écrits concernant leurs élèves, à charge par eux d'aviser les intéressés.

Cependant, pour permettre aux candidats de prendre toutes dispositions en vue de leur voyage à Paris, il est simplement signalé que les examens oraux commenceront à des dates très voisines de celles indiquées ci-après:

4e série, premier degré: 5 juillet; second degré: 12 juillet.
5e série, premier degré: 12 juillet; second degré: 19 juillet.
6e série, premier degré: 19 juillet; second degré: 26 juillet.

Dès réception des indications nécessaires, les candidats devront prendre leurs dispositions pour se rendre à Paris dans les moindres délais.

Publication des résultats (province).

Les résultats seront affichés dans les locaux des examens.

Appel des candidats (province).

Un appel des candidats sera fait pour chaque série le premier jour des examens de la série, à sept heures. Ce jour est indiqué par les affiches prévues ci-dessus.

III. — *Sursis.*

Tout candidat qui ne répond pas à une convocation pour cause de maladie ou qui demande un sursis pour raison de santé doit adresser au président du jury devant lequel il est convoqué un certificat délivré par un médecin assermenté.

Toute déclaration reconnue inexacte sera considérée comme fraude et exposera le candidat aux pénalités correspondantes (art. 21, C, sursis, de l'instruction du 17 janvier 1950 relative au concours d'admission à l'école polytechnique).

En dehors des raisons de santé, tout candidat qui ne répondra pas à l'appel sera considéré comme renonçant à subir les épreuves d'admission.

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Un concours pour le recrutement de vingt-sept sténodactylographes des services extérieurs de l'aviation civile et commerciale aura lieu le mardi 26 juin 1956.

Les emplois à pourvoir sont situés à Paris, Bordeaux, Marseille et Nice. Des centres d'examen seront ouverts à Paris, Bordeaux et Marseille.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale, direction de l'administration générale (2e bureau), 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e), jusqu'au 9 juin 1956, dernier délai.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de postes d'assistants dans les facultés des lettres.

Sont susceptibles de se trouver vacants, au 1er octobre 1956, dans les facultés des lettres, les emplois d'assistants suivants:

Paris. — Histoire, géographie (3 postes), anglais (2 postes), italien, sociologie.
Alger. — Géographie.
Besançon. — Philosophie, histoire.
Bordeaux. — Français.
Caen. — Langue et littérature allemandes.
Clermont. — Histoire moderne et contemporaine, géographie, italien.
Nancy. — Philosophie, anglais.
Rennes. — Allemand, anglais, celtique, grec, histoire, philosophie.

Les candidats sont invités à adresser leurs titres et travaux aux doyens des facultés intéressées avant le 1er juillet 1956.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 3 1/2 0/0 1943.

Le 1er juin 1956, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de 77 séries d'obligations 3 1/2 0/0 1943 qui devront être remboursées à partir du 16 juillet 1956.

Le sort a désigné les séries nos 5, 16, 31, 38, 43, 59, 63, 68, 71, 79, 80, 82, 86, 88, 89, 95, 116, 117, 120, 124, 133, 142, 153, 157, 169, 173, 175, 181, 188, 201, 212, 217, 224, 225, 232, 240, 241, 255, 274, 278, 279, 284, 285, 289, 290, 291, 296, 297, 304, 319, 323, 327, 329, 339, 344, 345, 348, 349, 368, 373, 374, 384, 390, 395, 409, 413, 426, 428, 443, 494, 496, 502, 507, 511, 545, 558, 559.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces 77 séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 juillet 1956, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur général des finances de la Seine, aux caisses des receveurs percepteurs;

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juin 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
353 85	Canada	1 $ Can.	....	....	....	353 65	....
463 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	....	....	463 20	....
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2797 ..	2795 ..
8395 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5069 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5070 50	5069 ..
983 25	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 55	983 45
56 045	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 07	56 055
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4915 50	4915 ..
9216 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9216 50	9215 50
6774 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6775 50	6774 50
8033 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8034 ..	8033 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1002 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 50	1002 50
1210 ..	Portugal	100 esc.	1211 30	1208 25	1226 50	1210 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 30	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme pour tous Appareillages Mécaniques (S. A. T. A. M.)

AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C.: Seine 194135.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 11 mai 1956 et remboursables à partir du 15 juin 1956 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.001 à 3.005	56	3.446 à 3.449	54	3.831 à 3.835	56
3.021 à 3.025	56	3.461 à 3.465	56	3.861 à 3.865	56
3.046 à 3.050	53	3.466 à 3.470	56	3.876 à 3.880	56
3.051 à 3.055	56	3.476 à 3.480	56	3.906 à 3.910	56
3.116 à 3.120	56	3.481 à 3.485	55	3.936 à 3.940	56
3.131 à 3.135	56	3.496 à 3.500	56	3.941 à 3.945	56
3.146 à 3.150	56	3.576 à 3.580	56	3.996 à 4.000	56
3.261 à 3.265	56	3.596 à 3.599	54	4.016 à 4.020	56
3.271 à 3.275	56	3.606 à 3.610	55	4.126 à 4.130	56
3.276 à 3.280	55	3.611 à 3.615	56	4.141 à 4.145	56
3.286 à 3.290	56	3.621 à 3.625	55	4.186 à 4.190	55
3.291 à 3.295	55	3.651 à 3.655	55	4.201 à 4.205	55
3.316 à 3.320	56	3.661 à 3.665	55	4.206 à 4.210	56
3.356 à 3.360	55	3.686 à 3.690	56	4.211 à 4.215	56
3.361 à 3.365	53	3.746 à 3.750	54	4.226 à 4.229	54
3.371 à 3.375	54	3.771 à 3.775	56	4.236 à 4.240	55
3.381 à 3.385	56	3.776 à 3.780	55	4.291 à 4.295	56
3.386	54	3.781 à 3.785	55	4.296 à 4.300	54
3.401 à 3.405	56	3.786 à 3.790	54	4.321 à 4.325	55
3.421 à 3.425	56	3.796 à 3.800	55	4.351 à 4.354	56
3.428 et 3.429	55	3.801 à 3.805	56	4.411 à 4.415	56
3.430	56				

Liste numérique des obligations anciennes non présentées à l'échange auxquelles ont été appliqués les numéros des obligations nouvelles amorties avant délivrance.

9 10 1.926 2.316 2.565

LA GRANDE MALTERIE DU BERRY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: ISSOUDUN (INDRE)

R. C.: Issoudun n° 70.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au neuvième amortissement prévu pour le 1er juin 1956.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 avril 1948.*)

Chambre de Commerce d'Orléans et du Loiret

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

SIÈGE SOCIAL: 31, PLACE DU MARTROI, ORLEANS (LOIRET)

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 101 obligations amorties au tirage du 14 mai 1956;

2° Des séries comprenant des titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
101 à 201	1956	3.144 à 3.188	1953
3.065 à 3.143	1952	5.038 à 5.153	1955

Les obligations amorties au tirage du 14 mai 1956 sont remboursables à partir du 15 juin 1956, à raison de 5.000 F, coupon n° 8, échéance 15 juin 1957, attaché.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

E. BROSSETTE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 704.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRE-GAUDRY, LYON

R. C.: Lyon n° 55-B 55.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Premier amortissement du 10 juillet 1956.

Numéros des 1.205 obligations sorties au tirage du 15 mai 1956 remboursables à partir du 10 juillet 1956 à 10.500 F.

10.615 à 11.819

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 septembre 1955.*)

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques. (Anciens établissements Salmon, fondés en 1818.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, BOULEVARD GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE

Registre du commerce: Seine 54-B 3975.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V U. M., compagnie de dépôts et agences de ventes d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 1.486.000 F capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abeba

Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 1910 de 400 F jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1909) sur lesquelles 8.554 obligations ne sont pas créées.

Liste récapitulative des 1.069 obligations amorties au quarante-troisième tirage, effectué le 27 avril 1956, remboursables à partir du 15 juin 1956, et des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

30	55-1	8.581	55-1	19.378	56-1	24.663	56-1	31.799	52-1	41.165	56-1
42	56-1	8.603	56-1	19.491	56-1	24.723	56-1	31.865	55-1	41.176	55-1
81	56-1	8.616	56-1	19.555	56-1	24.768	56-1	31.902	50-1	41.220	56-1
267	56-1	8.810	56-1	19.581	53-1	24.783	55-1	34.941	56-1	41.231	56-1
619	56-1	8.868	56-1	19.795	56-1	24.785	45-2	35.188	56-1	41.377	54-1
667	56-1	8.923	56-1	19.822	56-1	24.792	44-2	35.208	56-1	41.460	55-1
1.178	56-1	8.999	56-1	19.908	56-1	24.886	56-1	35.209	56-1	41.510	56-1
1.316	56-1	9.006	56-1	20.010	56-1	24.906	55-1	35.235	56-1	41.952	56-1
1.426	56-1	9.033	56-1	20.043	56-1	24.979	56-1	35.342	56-1	45.050	56-1
1.430	56-1	9.131	56-1	20.052	56-1	24.981	54-1	35.376	55-1	45.318	56-1
1.462	56-1	9.257	56-1	20.099	56-1	24.990	56-1	35.611	56-1	45.368	56-1
2.105	53-1	9.534	56-1	20.137	56-1	24.993	56-1	35.830	42-2	45.445	56-1
2.110	56-1	9.717	56-1	20.140	56-1	25.140	56-1	35.927	52-1	45.819	44-2
2.208	56-1	10.188	56-1	20.150	56-1	25.370	56-1	35.933	50-1	45.898	56-1
2.267	54-1	10.245	53-1	20.250	56-1	25.511	56-1	35.979	51-1	46.019	56-1
2.315	56-1	10.283	55-1	20.369	56-1	25.611	55-1	36.014	56-1	46.111	55-1
2.387	56-1	10.287	52-1	20.434	56-1	25.718	56-1	36.210	56-1	46.297	55-1
2.461	56-1	10.405	56-1	20.468	56-1	25.764	54-1	36.332	56-1	46.320	55-1
2.495	56-1	10.610	56-1	20.531	56-1	25.824	56-1	36.381	46-2	46.444	56-1
2.640	56-1	10.641	56-1	20.636	56-1	25.856	56-1	36.382	50-1	46.485	55-1
2.708	54-1	10.643	56-1	20.671	56-1	25.891	56-1	36.383	51-1	46.508	55-1
3.133	55-1	10.769	56-1	21.026	41-2	26.203	56-1	36.406	51-1	46.514	56-1
3.193	56-1	10.831	56-1	21.028	42-2	26.331	56-1	36.456	54-1	46.520	53-1
3.308	56-1	10.865	39-2	21.076	54-1	26.358	55-1	36.600	56-1	46.550	56-1
3.551	55-1	10.877	56-1	21.088	55-1	26.430	56-1	36.705	56-1	46.599	47-2
3.622	56-1	10.941	56-1	21.089	56-1	26.434	56-1	36.749	56-1	46.631	56-1
3.641	56-1	11.200	55-1	21.150	55-1	26.447	56-1	36.896	55-1	46.864	56-1
3.782	56-1	11.380	56-1	21.181	56-1	26.550	55-1	36.993	55-1	46.952	54-1
3.787	55-1	11.439	56-1	21.192	56-1	26.632	56-1	37.161	56-1	46.958	45-2
3.830	55-1	11.451	56-1	21.205	56-1	26.647	56-1	37.331	54-1	47.143	52-1
3.991	56-1	11.660	56-1	21.217	56-1	26.758	56-1	37.454	55-1	47.156	55-1
4.045	55-1	11.753	56-1	21.313	56-1	27.015	52-1	37.498	50-1	47.174	56-1
4.046	53-1	11.827	56-1	21.323	56-1	27.016	55-1	37.510	56-1	47.195	56-1
4.282	56-1	12.209	56-1	21.378	53-1	27.445	56-1	37.636	56-1	47.222	56-1
4.456	55-1	12.301	54-1	21.428	56-1	27.351	56-1	37.879	52-1	47.381	55-1
4.569	56-1	12.305	55-1	21.615	56-1	27.403	56-1	37.949	55-1	47.399	56-1
4.635	56-1	12.421	56-1	21.651	56-1	27.664	56-1	37.964	56-1	47.426	55-1
4.679	53-1	12.546	56-1	21.652	56-1	27.690	56-1	38.112	56-1	47.450	56-1
4.693	56-1	12.941	56-1	21.677	48-2	27.742	42-2	38.444	56-1	47.551	56-1
4.828	56-1	12.986	56-1	24.770	56-1	28.005	56-1	38.979	56-1	47.761	56-1
4.867	56-1	12.992	55-1	21.820	56-1	28.047	56-1	39.111	56-1	47.994	46-2
4.890	56-1	13.250	56-1	21.895	51-1	28.438	56-1	39.447	56-1	48.005	56-1
4.955	56-1	13.261	54-1	21.923	51-1	28.549	56-1	39.672	56-1	48.090	56-1
5.047	56-1	13.483	53-1	21.953	56-1	28.781	56-1	39.727	56-1	48.133	56-1
5.162	56-1	13.533	56-1	21.982	56-1	28.854	56-1	39.867	56-1	48.186	56-1
5.307	56-1	13.778	48-2	22.022	51-1	29.056	47-2	40.037	56-1	48.198	56-1
5.381	56-1	13.948	56-1	22.127	54-1	29.060	55-1	40.144	56-1	48.244	54-1
5.405	56-1	14.049	56-1	22.384	56-1	29.178	55-1	40.172	56-1	48.291	53-1
5.430	56-1	14.390	56-1	22.418	56-1	29.462	56-1	40.224	56-1	48.309	43-2
5.845	56-1	14.710	56-1	22.441	56-1	29.527	40-2	40.285	56-1	48.313	53-1
5.869	56-1	14.744	56-1	22.502	56-1	29.528	47-2	40.343	56-1	48.433	44-2
5.930	56-1	15.191	56-1	22.555	54-1	29.530	54-1	40.380	55-1	48.483	54-1
6.043	56-1	15.286	56-1	22.557	44-2	29.567	55-1	40.473	56-1	48.484	56-1
6.056	56-1	15.409	56-1	22.615	55-1	29.579	56-1	40.494	56-1	48.497	52-1
6.322	56-1	15.450	56-1	22.618	54-1	29.591	56-1	40.583	51-1	48.510	55-1
6.356	56-1	15.642	56-1	22.667	55-1	29.673	56-1	40.644	56-1	48.593	55-1
6.372	56-1	15.794	56-1	22.736	56-1	29.732	54-1	40.649	56-1	48.702	50-1
6.412	56-1	15.944	56-1	23.032	56-1	29.787	56-1	40.710	54-1	48.721	37-2
6.444	56-1	16.043	45-2	23.137	47-2	29.919	56-1	40.829	48-2	48.780	56-1
6.644	56-1	16.314	56-1	23.226	50-1	29.931	56-1	40.949	52-1	48.828	55-1
6.678	47-2	16.377	56-1	23.285	56-1	29.977	55-1	40.967	53-1	48.939	54-1
6.803	55-1	16.427	56-1	23.306	54-1	29.995	56-1	41.193	56-1	49.080	56-1
6.889	56-1	16.555	55-1	23.324	56-1	30.206	56-1	41.199	56-1	49.381	53-1
6.953	56-1	16.565	56-1	23.430	56-1	30.578	53-1	41.203	55-1	49.445	56-1
6.974	54-1	16.593	56-1	23.458	56-1	30.896	54-1	41.397	56-1	49.457	56-1
6.986	53-1	16.655	56-1	23.561	55-1	30.990	53-1	41.667	53-1	49.615	56-1
7.161	56-1	16.922	56-1	23.651	56-1	31.050	56-1	41.671	55-1	49.686	56-1
7.215	56-1	17.049	56-1	23.669	56-1	31.373	56-1	41.894	56-1	49.719	53-1
7.258	56-1	17.047	56-1	23.937	55-1	31.484	56-1	41.908	56-1	49.844	55-1
7.299	56-1	17.246	56-1	24.015	54-1	31.587	56-1	41.953	56-1	49.887	56-1
7.402	56-1	17.286	55-1	24.028	54-1	31.612	56-1	41.956	56-1	49.962	56-1
7.431	56-1	17.434	56-1	24.032	55-1	31.835	56-1	42.233	56-1	50.444	56-1
7.462	56-1	17.491	56-1	24.113	56-1	31.920	56-1	42.697	55-1	50.270	51-1
8.004	55-1	17.604	56-1	24.206	56-1	32.136	56-1	42.757	52-1	50.472	54-1
8.034	56-1	17.860	56-1	24.277	56-1	32.251	56-1	42.766	56-1	50.526	56-1
8.155	56-1	17.936	56-1	24.279	56-1	32.661	56-1	42.989	55-1	50.594	55-1
8.168	56-1	18.139	48-2	24.289	48-2	32.969	56-1	43.095	56-1	50.609	56-1
8.198	56-1	18.286	56-1	24.344	56-1	32.980	56-1	43.125	56-1	50.706	56-1
8.228	55-1	18.432	56-1	24.346	55-1	33.157	56-1	43.440	56-1	50.727	56-1
8.261	56-1	18.585	43-2	24.357	56-1	33.165	56-1	43.459	56-1	51.132	56-1
8.264	56-1	18.586	54-1	24.436	56-1	33.491	56-1	43.497	56-1	51.172	52-1
8.308	56-1	18.623	56-1	24.457	56-1	33.562	56-1	43.534	56-1	51.182	56-1
8.403	54-1	18.954	56-1	24.580	56-1	33.873	56-1	43.609	56-1	51.205	56-1
8.425	56-1	19.040	56-1	24.600	56-1	34.085	54-1	44.040	56-1	51.239	56-1
8.479	53-1	19.079	56-1	24.646	56-1	31.254	56-1	41.161	56-1	51.260	56-1
8.554	56-1									51.334	53-1
										51.337	50-1
										51.341	53-1
										51.344	54-1
										51.399	48-2
										51.417	56-1
										51.450	56-1
										51.463	41-2
										51.464	53-1
										51.469	56-1
										51.470	45-2
										51.472	52-1
										51.725	56-1
										51.818	56-1
										51.831	55-1
										51.844	55-1
										52.058	55-1
										52.087	56-1
										52.106	55-1
										52.191	55-1
										52.305	54-1
										52.466	56-1
										52.595	56-1
										52.674	56-1
										52.980	55-1
										53.009	56-1
										53.213	56-1
										53.227	56-1
										53.249	55-1
										53.259	56-1
										53.484	55-1
										53.488	56-1
										53.580	56-1
										53.658	56-1
										53.659	44-2
										53.885	56-1
										54.014	55-1
										54.046	56-1
										54.292	56-1
										54.418	56-1
										54.587	50-1
										54.810	52-1
										54.815	52-1
										54.965	56-1
										55.090	56-1
										55.133	56-1
										55.141	55-1
										55.227	51-1
										55.248	55-1
										55.278	56-1
										55.299	56-1
										55.352	56-1
										55.357	56-1
										55.428	56-1
										55.842	52-1
										55.891	56-1
										55.894	56-1
										56.095	50-1
										56.109	56-1
										56.339	56-1
										56.663	55-1
										56.730	56-1
										56.744	56-1
										56.761	56-1
										57.406	56-1
										57.489	51-1
										57.492	45-2
										57.443	56-1
										57.477	56-1
										57.498	56-1
										57.511	56-1
										57.557	56-1
										57.579	56-1
										57.587	56-1
										57.696	55-1
										57.698	56-1
										57.730	52-1
										57.794	55-1
										57.794	56-1
										57.984	56-1
										57.998	56-1
										58.155	56-1
										58.299	56-1
										58.355	56-1
										58.383	55-1
										58.424	51-1
										58.502	54-1
										58.588	51-1
										58.832	56-1
										58.898	56-1
										59.107	56-1
										59.146	56-1
										59.251	56-1
										59.279	56-1
										59.293	51-1
										59.305	56-1
										59.332	56-1
										59.529	56-1
										59.607	56-1
										59.871	52-1
										59.886	52-1
										59.894	50-1
										59.897	56-1
										59.930	56-1
										59.984	56-1
										59.988	56-1
										60.017	56-1
										60.011	53-1
										60.113	56-1
										60.193	56-1
										60.212	56-1
										60.319	56-1
										60.334	55-1
										60.364	56-1
										60.437	53-1
										60.486	56-1
										60.500	56-1
										60.604	56-1
										60.754	56-1
										60.873	47-2
										60.911	56-1
										60.933	55-1
										61.042	55-1
										61.235	56-1
										61.318	56-1
										61.319	56-1
										61.458	56-1
										61.523	56-1
										61.695	56-1
										61.872	56-1
										61.963	52-1
										61.967	44-2
										62.231	51-1
										62.230	56-1
										62.354	50-1
										62.420	56-1
										62.543	56-1
										62.662	56-1
										62.797	56-1
										63.081	56-1
										63.147	56-1
										63.156	56-1
										63.189	56-1
										63.257	56-1
										63.259	56-1
										63.302	56-1
										63.393	56-1
										63.416	56-1
										63.417	56-1
										63.480	56-1
										63.486	56-1
										63.492	56-1
										63.513	56-1
										63.518	56-1
										63.531	54-1
										63.544	56-1
										63.591	56-1
										63.629	56-1
										63.800	53-1
										63.811	56-1
										63.818	54-1
										63.896	56-1
										63.899	56-1
										64.035	56-1
										64.039	56-1
										64.077	56-1
										64.096	53-1
										64.200	56-1
										64.230	56-1
										64.279	56-1
										64.411	56-1
										64.427	51-1
										64.434	56-1
										64.439	56-1
										65.177	56-1
										65.187	56-1
										65.402	56-1
										65.498	56-1
										65.541	54-1
										65.642	56-1
										65.779	56-1
										66.019	55-1
										66.021	53-1
										66.092	56-1
										66.152	56-1
										66.228	55-1
										66.286	50-1
										66.482	56-1
										66.563	56-1
										66.583	48-2
										66.642	56-1
										66 827	55-1
										66.832	55-1
										66.835	55-1
										66.954	56-1
										67.215	56-1
										67.279	54-1
										67.399	56-1
										67.421	56-1
										67.777	56-1
										67.810	56-1
										67.947	56-1
										67.954	56-1
										67.957	56-1
										68.070	56-1
										68.093	56-1
										68.456	55-1
										68.217	56-1
										68.373	53-1
										68.422	56-1
										68.504	56-1
										68.520	55-1
										68.570	48-2
										68.615	56-1
										68.654	48-2
										68.732	56-1
										68.854	56-1
										68.936	56-1
										69.047	56-1
										69.320	55-1
										69.400	45-2
										69.468	55-1
										69.714	56-1
										69.759	56-1
										69.876	56-1
										70.101	56-1
										70.220	56-1
										70.215	56-1
										70.274	53-1
										70.386	56-1
										70.427	55-1
										70.430	56-1
										70.489	50-1
										70.531	56-1
										70.551	56-1
										70.673	55-1
										70.703	55-1
										70.859	55-1
										70.879	56-1
										70.948	56-1
										71.051	56-1
										71.109	56-1
										71.315	56-1
										71.385	56-1
										71.406	56-1
										71.418	56-1
										71.792	54-1
										71.880	56-1
										71.888	56-1
										71.911	56-1
										72.005	55-1
										72.079	56-1
										72.227	55-1
										72.278	53-1
										72.414	54-1
										72.482	52-1
										72.486	55-1
										72.553	56-1
										72.670	56-1
										72.685	56-1
										72.717	56-1
										72.744	56-1
										72.881	50-1
										72.926	56-1
										73.063	56-1
										73.064	51-1
										73.104	56-1
										73.128	53-1
										73.197	51-1
										73.215	56-1
										73.267	56-1
										73.367	42-2
										73.371	53-1
										73.375	48-2
										73.376	45-2
										73.600	55-1
										73.860	52-1
										74.456	56-1
										74.518	55-1
										74.576	56-1
										74.701	56-1
										74.738	56-1
										74.756	56-1
										74.862	55-1
										74.690	56-1
										75.204	56-1
										75.339	56-1
										75.656	56-1
										75.697	56-1
										75.857	56-1
										75.897	54-1
										76.101	56-1
										76.153	56-1
										76.170	56-1
										76.181	56-1
										76.182	52-1
										76.286	56-1
										76.290	56-1
										76.417	56-1
										76.445	48-2
										76.516	56-1
										76.510	56-1
										76.795	56-1
										76.812	56-1
										76.841	56-1
										76.918	56-1
										76.970	56-1
										76.997	53-1
										77.124	56-1
										77.151	53-1
										77.176	54-1
										77.223	50-1
										77.271	50-1
										77.347	56-1
										77.454	55-1
										77.532	56-1
										77.574	56-1
										77.649	55-1
										77.650	56-1
										77.775	56-1
										77.851	56-1
										77.860	55-1
										77.900	53-1
										78.171	56-1
										78.180	42-2
										78.237	54-1
										78.321	56-1
										78.603	56-1
										78.756	56-1
										78.834	55-1
										78.890	56-1
										78.987	54-1
										79.012	43-2
										79.016	56-1
										79.127	56-1
										79.213	38-2
										79.226	56-1
										79.364	56-1
										79.432	56-1
										79.513	53-1
										79.518	56-1
										79.598	56-1
										79.695	46-2
										79.765	56-1
										79.773	56-1
										79.961	56-1
										80.100	56-1
										80.125	56-1
										80.260	56-1
										80.271	56-1
										80.306	56-1
										80.310	56-1
										80.389	56-1
										80.412	56-1
										80.591	55-1
										80.718	54-1
										80.781	56-1
										80.839	56-1
										80.969	53-1
										81.011	56-1
										81.057	56-1
										81.176	54-1
										81.203	51-1
										81.362	50-1
										81.496	56-1
										81.730	56-1
										81.839	56-1
										81.959	56-1
										81.993	56-1
										82.163	56-1
										82.197	56-1
										82.285	56-1
										82.328	56-1
										82.362	56-1
										82.515	56-1
										82.517	53-1
										82.518	52-1
										82.838	56-1
										82.920	56-1
										83.051	47-2
										83.061	56-1
										83.451	56-1
										83.571	56-1
										83.586	56-1
										83.860	56-1
										83.901	56-2
										83.928	54-1
										84.506	56-1
										84.996	56-1
										85.002	56-1

86.334	53-1	95.598	55-1	105.607	56-1	114.494	42-2	124.784	56-1
86.348	55-1	95.604	55-1	105.696	56-1	114.497	46-2	125.293	56-1
86.825	55-1	95.631	56-1	105.709	56-1	114.809	56-1	125.526	56-1
86.827	46-2	95.731	55-1	105.780	56-1	114.991	46-2	125.600	56-1
86.907	55-1	95.759	56-1	105.843	56-1	114.995	50-1	125.667	56-1
87.054	56-1	95.769	56-1	105.853	56-1	115.002	56-1	126.095	54-1
87.172	54-1	95.928	56-1	106.140	53-1	115.053	52-1	126.201	56-1
87.178	56-1	96.156	56-1	106.194	54-1	115.308	55-1	126.295	56-1
87.211	56-1	96.188	56-1	106.228	56-1	115.330	56-1	126.370	56-1
87.363	56-1	96.313	56-1	106.354	56-1	115.631	56-1	126.718	56-1
87.447	56-1	96.539	56-1	106.420	56-1	115.637	52-1	127.025	56-1
87.635	55-1	96.646	56-1	106.482	56-1	116.021	56-1	127.053	56-1
87.667	56-1	96.739	56-1	106.508	56-1	116.585	56-1	127.072	56-1
87.680	56-1	96.825	56-1	106.673	56-1	116.619	56-1	127.283	56-1
87.732	56-1	96.863	56-1	106.812	56-1	116.711	56-1	127.360	56-1
87.921	53-1	97.148	56-1	106.862	47-2	116.843	51-1	127.382	56-1
88.131	54-1	97.177	56-1	106.871	56-1	116.943	56-1	127.729	56-1
88.219	56-1	97.303	56-1	107.022	56-1	117.040	56-1	127.811	56-1
88.256	55-1	97.977	56-1	107.026	56-1	117.044	48-2	128.020	56-1
88.389	55-1	97.983	56-1	107.045	55-1	117.045	54-1	128.039	56-1
88.458	56-1	98.198	56-1	107.103	55-1	117.047	56-1	128.082	56-1
88.622	56-1	98.404	56-1	107.725	56-1	117.051	54-1	128.227	56-1
88.738	56-1	98.533	56-1	107.930	56-1	117.192	56-1	128.267	56-1
88.830	51-1	98.562	56-1	108.045	56-1	117.193	56-1	128.573	56-1
88.870	56-1	98.626	56-1	108.046	56-1	117.263	56-1	128.677	56-1
88.917	56-1	98.630	56-1	108.115	56-1	117.475	56-1	128.679	56-1
88.932	56-1	98.681	56-1	108.263	44-2	117.527	56-1	128.870	56-1
88.944	56-1	98.712	56-1	108.491	56-1	117.562	55-1	129.001	56-1
88.982	56-1	98.784	56-1	108.551	56-1	117.598	52-1	129.068	56-1
89.000	56-1	99.059	56-1	108.629	51-1	117.627	54-1	129.073	56-1
89.143	51-1	99.195	56-1	108.636	56-1	117.736	56-1	129.294	56-1
89.819	56-1	99.229	56-1	108.663	56-1	117.829	55-1	129.781	56-1
89.970	56-1	99.323	56-1	108.790	54-1	117.986	53-1	129.926	56-1
90.047	55-1	99.366	56-1	109.012	56-1	118.078	56-1	129.963	56-1
90.048	56-1	99.369	56-1	109.110	54-1	118.150	55-1	129.967	56-1
90.128	56-1	99.409	56-1	109.169	41-2	118.156	56-1	130.023	56-1
90.129	56-1	99.543	56-1	109.213	56-1	118.219	53-1	130.243	56-1
90.130	56-1	99.621	56-1	109.247	56-1	118.591	56-1	130.550	56-1
90.171	56-1	99.851	56-1	109.262	56-1	118.637	56-1	130.663	56-1
90.275	55-1	100.012	55-1	109.515	56-1	118.715	56-1	130.901	56-1
90.296	56-1	100.023	55-1	109.617	56-1	118.783	54-1	130.926	56-1
90.303	56-1	100.055	56-1	109.615	56-1	118.788	55-1	131.030	56-1
90.410	56-1	100.065	56-1	109.846	55-1	118.813	56-1	131.076	56-1
90.435	54-1	100.237	56-1	109.867	55-1	118.889	55-1	131.252	56-1
90.486	55-1	100.250	56-1	109.926	56-1	119.014	56-1	131.376	56-1
90.527	56-1	100.379	55-1	110.069	55-1	119.053	55-1	131.527	56-1
90.719	56-1	100.418	56-1	110.222	56-1	119.368	50-1	131.782	56-1
90.732	55-1	100.422	54-1	110.232	56-1	119.386	55-1	132.207	56-1
90.778	55-1	100.556	56-1	110.240	56-1	119.390	56-1	132.333	56-1
90.811	56-1	100.566	56-1	110.452	56-1	119.460	32-2	132.348	56-1
90.966	56-1	100.765	56-1	110.465	56-1	119.712	56-1	132.418	56-1
91.017	51-1	100.824	56-1	110.492	56-1	119.821	52-1	132.576	56-1
91.083	56-1	100.921	56-1	110.558	56-1	119.830	56-1	132.652	56-1
91.159	56-1	101.325	56-1	110.604	54-1	119.889	56-1	132.905	56-1
91.764	47-2	101.543	56-1	110.680	55-1	119.916	30-2	133.014	56-1
91.765	47-2	101.595	56-1	110.716	48-2	120.092	56-1	133.214	56-1
91.983	56-1	101.608	56-1	110.742	53-1	120.298	44-2	133.286	56-1
92.155	56-1	102.119	56-1	110.751	56-1	120.549	56-1	133.351	56-1
92.223	56-1	102.149	38-2	110.832	54-1	120.589	44-2	133.415	56-1
92.459	56-1	102.213	56-1	110.990	55-1	120.611	56-1	133.535	56-1
92.493	56-1	102.294	56-1	111.003	55-1	120.672	53-1	133.589	56-1
92.542	56-1	102.451	56-1	111.040	56-1	120.733	55-1	133.640	56-1
92.569	56-1	102.499	56-1	111.050	56-1	120.753	56-1	134.142	56-1
92.587	56-1	102.505	56-1	111.144	56-1	120.795	55-1	134.320	55-1
92.662	55-1	102.783	56-1	111.334	56-1	120.822	55-1	134.329	56-1
92.663	56-1	102.995	56-1	111.338	56-1	120.968	56-1	134.521	56-1
92.707	56-1	103.052	56-1	111.397	56-1	120.985	47-2	134.758	56-1
92.721	53-1	103.082	56-1	111.469	53-1	121.030	56-1	134.868	56-1
92.732	48-2	103.224	52-1	111.481	56-1	121.103	56-1	134.885	56-1
92.832	56-1	103.290	53-1	111.497	56-1	121.380	56-1	135.066	54-1
92.880	56-1	103.320	56-1	111.625	56-1	121.387	56-1	135.229	56-1
92.988	56-1	103.332	55-1	111.779	56-1	121.591	56-1	135.295	56-1
93.028	56-1	103.418	56-1	111.893	56-1	121.753	56-1	135.448	56-1
93.109	56-1	103.432	56-1	111.906	56-1	121.838	56-1	135.566	56-1
93.206	53-1	103.437	56-1	111.911	56-1	121.851	54-1	135.701	56-1
93.223	55-1	103.474	56-1	111.967	56-1	121.860	56-1	135.711	56-1
93.242	56-1	103.495	52-1	112.084	56-1	121.893	55-1	135.761	53-1
93.346	56-1	103.602	56-1	112.093	56-1	122.275	56-1	135.803	56-1
93.442	54-1	103.682	50-1	112.373	56-1	122.287	53-1	135.911	55-1
93.449	56-1	103.758	52-1	112.661	56-1	122.306	56-1	135.954	55-1
93.568	50-1	103.788	56-1	113.016	55-1	122.307	54-1	136.076	56-1
93.740	56-1	103.841	55-1	113.055	56-1	122.401	53-1	136.360	56-1
93.808	56-1	103.982	56-1	113.149	56-1	122.594	56-1	136.460	56-1
93.832	55-1	104.004	56-1	113.198	56-1	122.784	42-2	136.488	56-1
94.052	56-1	104.128	56-1	113.210	56-1	122.864	56-1	136.640	51-1
94.113	56-1	104.137	56-1	113.261	56-1	123.433	56-1	136.854	56-1
94.210	55-1	104.470	56-1	113.384	53-1	123.456	56-1	136.866	56-1
94.213	51-1	104.512	56-1	113.406	54-1	123.668	56-1	137.073	56-1
94.355	53-1	104.578	56-1	113.622	56-1	123.755	56-1	137.148	56-1
94.505	56-1	104.670	56-1	113.718	54-1	123.790	56-1	137.162	55-1
94.527	55-1	104.682	56-1	113.930	56-1	124.057	56-1	137.200	56-1
94.584	53-1	104.715	56-1	113.959	51-1	124.068	56-1	137.370	56-1
94.863	56-1	104.785	55-1	114.232	54-1	124.104	56-1	137.411	56-1
94.982	56-1	105.033	56-1	114.244	46-2	124.178	56-1	137.466	53-1
94.996	54-1	105.189	55-1	114.296	55-1	124.400	56-1	137.490	56-1
95.054	56-1	105.193	56-1	114.351	56-1	124.487	56-1	137.584	56-1
95.153	54-1	105.288	54-1	114.432	56-1	124.551	56-1	137.609	56-1
95.335	56-1	105.326	56-1	114.445	54-1	124.597	56-1	137.665	55-1
95.474	56-1	105.377	53-1	114.487	56-1	124.722	56-1	137.713	55-1
95.587	55-1								

137.939	55-1	138.892	56-1	139.665	56-1	140.965	56-1	141.862	56-1
137.940	56-1	139.071	53-1	139.745	56-1	141.201	56-1	142.367	56-1
138.000	54-1	139.086	56-1	140.679	54-1	141.230	54-1	142.485	56-1
138.165	54-1	139.118	56-1	140.750	56-1	141.314	56-1	142.513	56-1
138.212	54-1	139.123	56-1	140.837	56-1	141.434	56-1	142.831	55-1
138.237	56-1	139.399	56-1	140.838	56-1	141.511	56-1	142.846	56-1
138.350	52-1	139.489	56-1	140.845	55-1	141.585	55-1	142.978	56-1
138.661	56-1	139.555	56-1	140.961	56-1	141.718	55-1	143.213	56-1
138.799	56-1	139.629	56-1						

Les numéros ci-dessous font partie des 8.554 obligations non émises sorties au tirage du 27 avril 1956.

143.272	56-1	144.984	56-1	146.142	56-1	148.306	56-1	149.788	56-1
143.348	56-1	144.986	56-1	146.733	56-1	148.361	56-1	149.835	56-1
143.368	56-1	145.092	56-1	146.740	56-1	148.482	56-1	149.992	56-1
143.552	56-1	145.140	56-1	147.047	56-1	148.598	56-1	150.135	56-1
143.690	56-1	145.148	56-1	147.148	56-1	148.667	56-1	150.276	56-1
143.787	56-1	145.482	56-1	147.167	56-1	148.797	56-1	150.703	56-1
144.046	56-1	145.514	56-1	147.418	56-1	149.114	56-1	150.974	56-1
144.129	56-1	145.668	56-1	147.646	56-1	149.196	56-1	151.098	56-1
144.589	56-1	145.853	56-1	147.675	56-1	149.279	56-1	151.180	56-1
144.597	56-1	146.085	56-1	147.965	56-1	149.328	56-1	151.215	56-1
144.726	56-1	146.131	56-1	148.009	56-1	149.780	56-1		

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.971.598.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

Obligations 3 1/2 0/0 1945 de 5.000 F.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 200 obligations 3 1/2 0/0 1945 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er juillet 1956, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PARIS (7e), 31, RUE DE CONSTANTINE

R. C. : Seine n° 54-B 4646.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 269 obligations formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement 1955 a été couvert par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 juillet* 1945.)

Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques ALSTHOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.294.825.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 7414.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1953.

Sixième amortissement du 1er juillet 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Numéros des 793 obligations sorties au tirage du 22 mai 1956, remboursables à partir du 1er juillet 1956;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.229 à 9.021	56	23.991 à 24.348	54
17.631 à 18.379	55	37.830 à 38.145	53

Conduites et Poteaux en Ciment Armé

C. E. P. E. C. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: 55-B 7864.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Le 16 mai 1956, il a été procédé au tirage prévu de 156 obligations.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties à ce tirage et des numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés à ce jour.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	1955	563	1952	1.116	1955
31	1955	568	1955	1.118	1956
36	1955	571	1955	1.136	1954
38	1946	595	1955	1.138	1955
39	1948	606	1955	1.139	1954
41	1956	608	1955	1.142	1955
52	1956	610	1956	1.143	1955
61	1955	611	1955	1.150	1955
64	1956	614	1955	1.164	1956
67	1955	616	1956	1.186	1955
77	1955	617	1954	1.188	1951
82	1952	631	1954	1.203	1955
83	1954	635	1956	1.220	1956
89	1955	645	1955	1.259	1951
94	1956	649	1956	1.273	1956
98	1952	663	1955	1.274	1954
111	1956	665	1954	1.285	1955
113	1956	666	1951	1.292	1955
121	1954	698	1955	1.294	1956
126	1955	706	1954	1.297	1955
134	1955	710	1952	1.300	1954
138	1956	712	1955	1.306	1954
145	1956	714	1956	1.311	1955
147	1956	754	1955	1.334	1956
149	1954	761	1956	1.349	1956
153	1955	763	1952	1.350	1956
156	1956	764	1956	1.388	1956
162	1956	767	1956	1.390	1956
164	1955	772	1955	1.394	1956
168	1956	773	1955	1.395	1956
172	1955	785	1956	1.409	1956
184	1955	786	1956	1.419	1956
192	1955	788	1956	1.420	1955
198	1954	792	1955	1.424	1956
237	1954	800	1955	1.425	1956
244	1956	806	1954	1.431	1955
264	1955	812	1956	1.436	1951
300	1956	820	1956	1.442	1956
302	1956	822	1955	1.446	1956
303	1955	827	1956	1.449	1956
307	1956	836	1956	1.452	1955
313	1952	839	1956	1.455	1955
333	1956	873	1955	1.458	1956
342	1956	875	1954	1.460	1955
349	1955	887	1955	1.463	1955
352	1955	889	1956	1.467	1955
355	1956	893	1954	1.468	1956
356	1954	916	1955	1.470	1956
360	1955	933	1956	1.471	1955
372	1956	939	1956	1.472	1955
380	1956	940	1956	1.473	1955
382	1956	943	1956	1.475	1956
383	1956	946	1955	1.502	1954
390	1954	948	1956	1.514	1956
397	1955	949	1956	1.521	1955
401	1954	965	1956	1.523	1956
423	1954	967	1956	1.524	1955
431	1956	970	1955	1.525	1954
437	1956	980	1946	1.527	1955
439	1955	982	1956	1.549	1956
457	1944	995	1956	1.560	1955
458	1951	998	1955	1.570	1955
467	1953	1.061	1956	1.571	1955
474	1951	1.062	1946	1.582	1956
475	1952	1.063	1956	1.589	1954
476	1946	1.075	1955	1.603	1956
478	1951	1.077	1956	1.607	1956
491	1955	1.078	1956	1.621	1955
498	1956	1.090	1956	1.622	1956
511	1954	1.098	1955	1.624	1956
518	1956	1.105	1955	1.630	1955
522	1955	1.106	1956	1.633	1955
523	1955	1.107	1955	1.640	1955
530	1955	1.110	1955	1.646	1956
561	1956	1.111	1955	1.651	1955
562	1952	1.114	1956	1.653	1955
1.655	1956	2.115	1954	2.598	1954
1.676	1946	2.117	1956	2.604	1956
1.679	1955	2.122	1956	2.615	1952
1.683	1956	2.139	1956	2.617	1955
1.698	1955	2.140	1955	2.618	1955
1.699	1955	2.144	1956	2.625	1956
1.705	1955	2.155	1955	2.637	1954
1.709	1956	2.156	1954	2.640	1956
1.710	1956	2.166	1956	2.641	1956
1.712	1956	2.221	1954	2.651	1954
1.720	1955	2.222	1954	2.678	1955
1.747	1952	2.238	1956	2.680	1955
1.756	1955	2.244	1951	2.691	1956
1.757	1954	2.306	1956	2.694	1955
1.758	1955	2.349	1955	2.699	1956
1.762	1956	2.382	1955	2.707	1956
1.764	1955	2.386	1956	2.720	1956
1.872	1954	2.394	1955	2.728	1955
1.875	1954	2.396	1956	2.730	1956
1.912	1956	2.402	1954	2.736	1956
1.922	1955	2.403	1954	2.744	1952
1.933	1955	2.404	1955	2.747	1954
1.941	1956	2.406	1954	2.748	1953
1.948	1952	2.416	1955	2.752	1955
1.949	1956	2.419	1955	2.754	1955
1.969	1955	2.427	1954	2.794	1956
1.971	1956	2.428	1956	2.801	1956
1.974	1955	2.438	1956	2.802	1948
1.975	1956	2.439	1956	2.805	1955
1.984	1955	2.446	1955	2.808	1956
1.992	1951	2.450	1955	2.818	1955
1.994	1955	2.461	1956	2.833	1953
2.001	1952	2.474	1956	2.835	1956
2.002	1956	2.488	1956	2.840	1956
2.013	1956	2.492	1956	2.872	1956
2.015	1956	2.494	1951	2.884	1955
2.054	1956	2.498	1952	2.891	1956
2.064	1956	2.499	1954	2.893	1955
2.065	1956	2.558	1956	2.903	1955
2.067	1956	2.570	1954	2.925	1945
2.069	1956	2.572	1955	2.932	1955
2.075	1956	2.577	1956	2.939	1955
2.076	1951	2.578	1955	2.960	1955
2.088	1956	2.579	1956	2.963	1955
2.103	1951	2.581	1947	2.975	1956
2.104	1945	2.583	1951	2.983	1956
2.106	1951	2.586	1956	2.987	1956
2.110	1955	2.594	1955	2.992	1956

ETABLISSEMENTS C. MICHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA MADELEINE-BARBERAZ (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 10959 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1944.

Numéros sortis au neuvième tirage du 1er avril 1956 et remboursables au pair à partir du 1er juin 1956.

14 obligations de 5.000 F.

2 50 66 70 88 96 104 110 117 121 131 136 140 154

5 obligations de 1.000 F.

160/4 161/3 165/2 166/3 169/2

Numéros restant à rembourser.

159/3 160/2 165/3 165/5 170/2 170/5

33 39 65 106 112 122 124 144 147 153 155

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

9 obligations de 5.000 F.

72 77 85 92 103 109 126 131 140

Numéros restant à rembourser.

114 à 123

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1956: Obligations 5 0/0 1931, page 4920, 4e colonne de chiffres, entre les numéros 10.111 à 10.120 et 10.241 à 10.250, lire: « 10.191 à 10.200 (53) »; 11.801 à 11.810, année de remboursement, au lieu de: « 50 », lire: « 56 »; page 4922, 2e colonne de chiffres, au lieu de: « 36.111 à 46.450 », lire: « 36.441 à 36.450 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Emile Steinberg, né le 27 avril 1897 à Paris (11e), demeurant 38, rue Bezout, à Paris, et son épouse, née Liba Chouchan; M. Raymond-Lazare Steinberg, né le 6 avril 1927 à Paris, demeurant chez ses parents, 38, rue Bezout, à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Hericourt.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 54-B 6333; L. B. F. n° 50.

Le coupon n° 141 sera mis en payement, à partir du 31 mai 1956, au siège social et aux caisses de la succursale, 6, rue Jules-Ferry, à Alger, au prix net de 250 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association populaire familiale de l'Etang-la-Ville.** But: grouper les familles du milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: rue de Saint-Nom, l'Etang-la-Ville.

3 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **La Boule nanteuillaise.** But: pratique du sport boules. Siège social: mairie de Nanteuil-les-Meaux (Seine-et-Marne).

3 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association artistique du Centre Ouest.** But: aider tous les artistes, paroliers, compositeurs, auteurs, poètes, peintres, sculpteurs membres de l'association, par tous les moyens mis à sa disposition: réunions, récitals, conférences, concerts, journaux, presse, radio, expositions. Siège social: café de la Comédie, à Poitiers.

3 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société berrichonne de protection des animaux.** But: faire aimer les animaux, améliorer leur sort, les défendre contre les mauvais traitements et leur accorder assistance. Siège social: café des Beaux-Arts, 2, rue des Beaux-Arts, Bourges.

4 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Section locale des mutilés et invalides du travail de pierre.** But: défense des droits des victimes d'accidents du travail. Siège social: la Chaux, par la Chapelle-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire).

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale des sapeurs-pompiers de Neuillé-Pont-Pierre.** But: subvenir aux frais des fêtes ou concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps et entraide. Siège social: mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

4 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale des anciens marins de la région de Moissac.** But: orientation de la jeunesse vers la marine, conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: 10, rue de la Solidarité, Moissac (Tarn-et-Garonne).

4 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union touristique Les Amis de la nature, groupe France, section d'Antibes.** But: tourisme. Siège social: villa La Jabotte, avenue Max-Maurey, Antibes (Alpes-Maritimes).

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association de défense des locataires des habitations à loyer modéré de l'avenue de la Paix, à Tomblaine, contre les effets des défectuosités des égouts de ces habitations à loyer modéré.** But: défense des droits et intérêts matériels des familles adhérentes. Siège social: bâtiment 11, avenue de la Paix, à Tomblaine.

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Pétanque de la promenade.** But: développement du sport boules dans notre cité. Siège social: café des Sports, place de la Libération, à Gaillac.

10 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Amicale des anciennes élèves de l'école Notre-Dame d'Avesnières.** But: maintien des relations amicales. Siège social: 62, rue du Pont-d'Avesnières, à Laval.

11 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association familiale de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Gignac-la-Nerthe.** But: assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles; renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts moraux et matériels des familles; assurer sur le plan local la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts dont elle a la charge; développer l'esprit de famille et créer, dans ce but, tous les services utiles de propagande et d'éducation; gérer tous les autres services d'intérêt familial; collaborer avec les organisations professionnelles pour toutes questions intéressant à la fois la famille et la profession; prendre ou promouvoir toutes les initiatives afin de défendre, encourager et aider les familles, notamment lutter contre l'immoralité et les fléaux sociaux; collaborer sur le plan local avec tous les groupements à but familial. Siège social: à la mairie de Marignane (Bouches-du-Rhône).

13 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens lecteurs, assistants, boursiers français en Allemagne (A. L. F. A.).** But: promouvoir et développer les contacts entre les étudiants français et allemands en facilitant leur initiation à la vie du pays qui les accueille. Siège social: 96, boulevard Raspail, Paris.

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amis de la joie de Falaise.** But: éducation intellectuelle, morale et sociale des enfants et de la jeunesse, organisation des loisirs et séjour à la mer, montagne et campagne pendant les vacances. Siège social: Mesnil-Riout, avenue d'Hastings, Falaise.

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale bouliste de Saint-Roch.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Provençal, 5, avenue de Valbourdin, Toulon (Var).

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Société de courses de Dol-de-Bretagne.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Caen. **Syndicat d'initiatives de Pont-d'Ouilly et de la région.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Pont-d'Ouilly et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Pont-d'Ouilly (Calvados).

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Lions-Club de Mantes-la-Jolie.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général. Siège social: auberge de Chante-Reine, route de Quarante-Sous, Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association amicale d'anciens élèves de l'école de Brissy-Hamégicourt.** But: entretenir des relations amicales entre les anciens élèves de l'école; développer la culture des adhérents (théâtre, concerts, cinéma, conférences, voyages, sports, etc.; venir en aide aux sociétaires. Siège social: école d'Hamégicourt (Aisne).

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Union des amicales laïques de Bayonne.** But: assurer la coordination de l'action laïque des amicales laïques; créer et gérer toutes œuvres, installations que ne peuvent pas être organisées à l'échelon des quartiers. Siège social: école publique de garçons, rue Jacques-Laffitte, Bayonne (Basses-Pyrénées).

16 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Judo-Club de Châteauroux.** But: pratique du judo et discipline assimilée, jiu-jitsu, de la self-défense, du close combat et de l'éducation physique, fonctionnant depuis 1952 et légalisée en 1956. Siège social: 48, rue de l'Indre, Châteauroux.

17 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Génelard.** But: défendre les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: Grand'Rue, Génelard (Saône-et-Loire).

17 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association de défense des personnels fonctionnaires et retraités touchés par la construction du barrage de Serre-Ponçon.** But: défendre les intérêts des fonctionnaires et retraités quels qu'ils soient, résidants et domiciliés sur le territoire des cantons de Savines et Chorges, touchés par l'édification du barrage de Serre-Ponçon. Siège social: mairie de Savines.

18 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Les Amis de Blandan.** But: perfectionnement culturel et moral de ses membres et de leur famille; développement des arts. Siège social: 7, rue Pierre-Belon, le Mans.

19 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union des associations d'éducation populaire du Doubs.** But: soutenir et défendre les associations d'éducation populaire. Siège social: 59, rue des Granges, Besançon.

22 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Syndicat des fêtes de Garein.** But: organisation des fêtes patronales, nationales et autres. Siège social: mairie de Garein.

22 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale philatélique de la Dordogne.** But: favoriser la recherche, l'échange et la collection de timbres poste de tous pays. Siège social: 30, rue Ludovic-Trarieux, Périgueux.

23 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Aténéo franco-hispanique.** But: développer les connaissances de la civilisation des pays de langue espagnole chez les écoliers et étudiants du Cher et chez toute personne s'y intéressant; favoriser les échanges interscolaires et intéresser le public par des films et des conférences. Siège social: 27, avenue Jean-Jaurès, Bourges.

23 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des sapeurs-pompiers de Corbelin.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres actifs. Siège social: mairie de Corbelin (Isère).

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux, section de l'Indre.** But: préserver et défendre les droits des blessés du poumon et des chirurgicaux Siège social: centre social, Châteauroux.

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Centre de formation équestre de la Grenadière.** But: pratique de l'équitation et formation des cavaliers. Siège social: château de la Grenadière, Saint-Cyr-sur-Loire.

25 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupement de chasse intercommunal « Nesque et Ventoux ».** But: repeuplement, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Villes-sur-Auzon (Vaucluse).

25 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Société de chasse de Pinthières.** But: sauvegarde du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie des Pinthières (Eure-et-Loir).

26 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association Saint-Hugon.** But: Acquérir les ruines de la chapelle de Saint-Hugon ainsi que les terrains qui les entourent sis sur la commune de Châtonnay; reconstruire ladite chapelle et en assurer l'entretien; organiser les pèlerinages et cérémonies religieuses en accord avec le clergé, et généralement toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral dans les buts ci-dessus exprimés. Siège social: presbytère de Saint-Jean-de-Bournay (Isère).

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Union paroissiale de Varennes-sur-Allier.** But: apporter par tous les moyens possibles l'aide nécessaire aux œuvres sociales de la paroisse, notamment en organisant des fêtes et des kermesses. Siège social: rue du 4-Septembre, à Varennes-sur-Allier (Allier).

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Pol-de-Léon.** But: aide aux familles. Siège social: 11, rue des Minimes, à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Foyer rural de Warlins.** But: création d'un centre culturel rural. Siège social: mairie de Warlins.

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale laïque Haute-Goulaine.** But: venir en aide à l'école laïque. Siège social: école publique, à Haute-Goulaine.

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union française des exportateurs cotonniers (U. F. E. C.).** But: favoriser une action de promotion commune des ventes de produits cotonniers sur les marchés étrangers. Siège social: 3, avenue Ruysdaël, Paris.

MODIFICATIONS

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des anciens de la voie de 0,60** transfère son siège social du 39 *ter*, rue des Plantes, Paris, au 52, rue Ribéra, Paris.

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. La **Fédération des aveugles et grands infirmes du Bas-Languedoc et du Roussillon** absorbe l'Union régionale des sourds et sourds-muets du Bas-Languedoc-Roussillon. Siège social: chez M. Polchi, 32, rue A.-Palazy, Béziers (Hérault).

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des retraités de chemins de fer de France et d'outre-mer change son titre qui devient **Fédération générale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer.** Siège social: 110, rue La Fayette, à Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Brochures spéciales mises en vente par la Direction des Journaux officiels.

N° 1000. — Législation sur les **LOYERS** (Edition 1956). 320 pages..... 350 F.

N° 1001. — Législation sur les **ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES** (Edition 1955). 580 pages..... 800 F.

N° 1002. — **CONSTRUCTION.** — Participation des employeurs (Edition 1954) 46 pages..... 50 F.

N° 1003. — **CONSTRUCTION.** — Primes et prêts (Edition 1954). 260 pages..... 250 F.

N° 1004. — **AFFECTATIONS SPECIALES** pour le cas de mobilisation (Edition 1955), 216 pages..... 250 F.

N° 1005. — **PERMIS DE CONSTRUIRE** (Edition 1956). 128 pages..... 200 F.

N° 1006. — **REGISTRE DU COMMERCE** (Edition 1954). 180 pages..... 200 F.

N° 1007. — **EPARGNE-CONSTRUCTION** (Edition 1954). 24 pages..... 35 F.

N° 1008. — **STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX** (Edition 1955). 48 pages..... 50 F.

N° 1009. — **PRESTATIONS FAMILIALES** (Edition à jour au 15 octobre 1955). 152 pages..... 250 F.

Ces Brochures, de format in-8° carré, tirées sur beau papier et sous couverture forte, sont mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7°).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)